



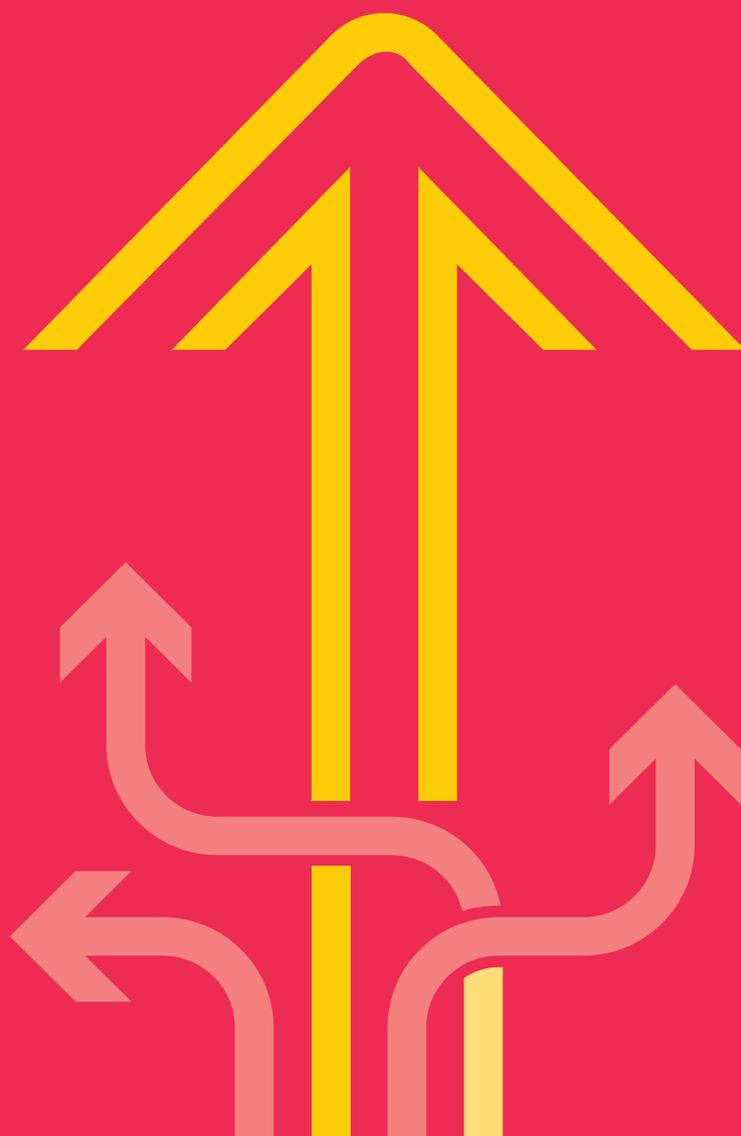
DESTINATION
2041

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

RECUEIL

DES DISPOSITIONS PERTINENTES

CHARTRE 2026 ⇒ 2041



⇒ Avant-propos

Le code de l'urbanisme et le code de l'environnement rappellent le principe de compatibilité entre les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les chartes de Parc naturel régional : « les SCoTs sont compatibles avec les chartes des Parcs ... ». L'obligation faite aux SCoTs de transposer les dispositions pertinentes est prescrite par le code de l'urbanisme : « Au regard des enjeux en matière de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, de prévention des risques naturels, de transition écologique, énergétique et climatique, le document d'orientation et d'objectifs définit notamment les orientations en matière de préservation des paysages ainsi qu'en matière d'insertion et de qualité paysagères des activités économiques, agricoles, forestières et de production et de transport d'énergie, les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, notamment en raison de leur participation à l'amélioration du cadre de vie. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de Parcs naturels régionaux à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou dans les documents en tenant lieu et les cartes communales ».

Il n'existe pas de méthode officielle pour déterminer les dispositions pertinentes d'une charte de Parc. Toutefois, la méthode appliquée ici est celle qui a été retenue en 2016 par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) dans le cadre de l'élaboration du rapport sur les dispositions pertinentes de la charte du Parc objectif 2025 pilotée conjointement par le Parc du Pilat, le SCoT des Rives du Rhône et le SCoT Sud Loire.

La formulation des 33 dispositions pertinentes de la charte du Parc Destination 2041 a fait l'objet d'un travail mené conjointement avec les SCoTs concernés par le périmètre de révision de la Charte et les services de l'État.

Les dispositions pertinentes sont des mentions de la charte qui sont écrites de manière suffisamment claire et précise pour orienter l'urbanisation et l'occupation de l'espace. Ces dispositions portent essentiellement sur la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, sur l'utilisation raisonnée des ressources et sur le maintien des qualités paysagères du territoire.

Elles ont vocation à apparaître dans les documents de planification, en particulier à être transposées dans les SCoTs à une échelle appropriée.

ORGANISATION DU RECUEIL

Le recueil introduit 33 dispositions pertinentes. Chaque disposition pertinente fait l'objet d'une fiche avec :

- *la disposition pertinente qui a vocation à être transposée dans les SCoTs,*
- *les extraits de la Charte qui justifient la disposition pertinente,*
- *des définitions extraites du rapport de charte,*
- *une ou des cartes légendées qui illustrent la portée géographique de la disposition pertinente.*

Les extraits et les cartes constituent une aide à la compréhension et à la transposition des dispositions pertinentes.

Ce recueil constitue une annexe de la charte dont il est indissociable. La lecture du recueil des dispositions pertinentes doit se faire en lien avec le rapport de charte et le plan de Parc a minima.

VERS UN TRAVAIL CONJOINT ENTRE PARC ET SCOTS POUR RENDRE TRANSPOSABLES LES DISPOSITIONS PERTINENTES

Les 33 dispositions pertinentes orientent l'urbanisation et n'ont pas vocation à être transposées telles quelles dans les SCoTs. Elles constituent une base de travail pour chacun des SCoTs du territoire, qui pourra faire l'objet d'un approfondissement dans le cadre d'un dialogue avec le Parc.

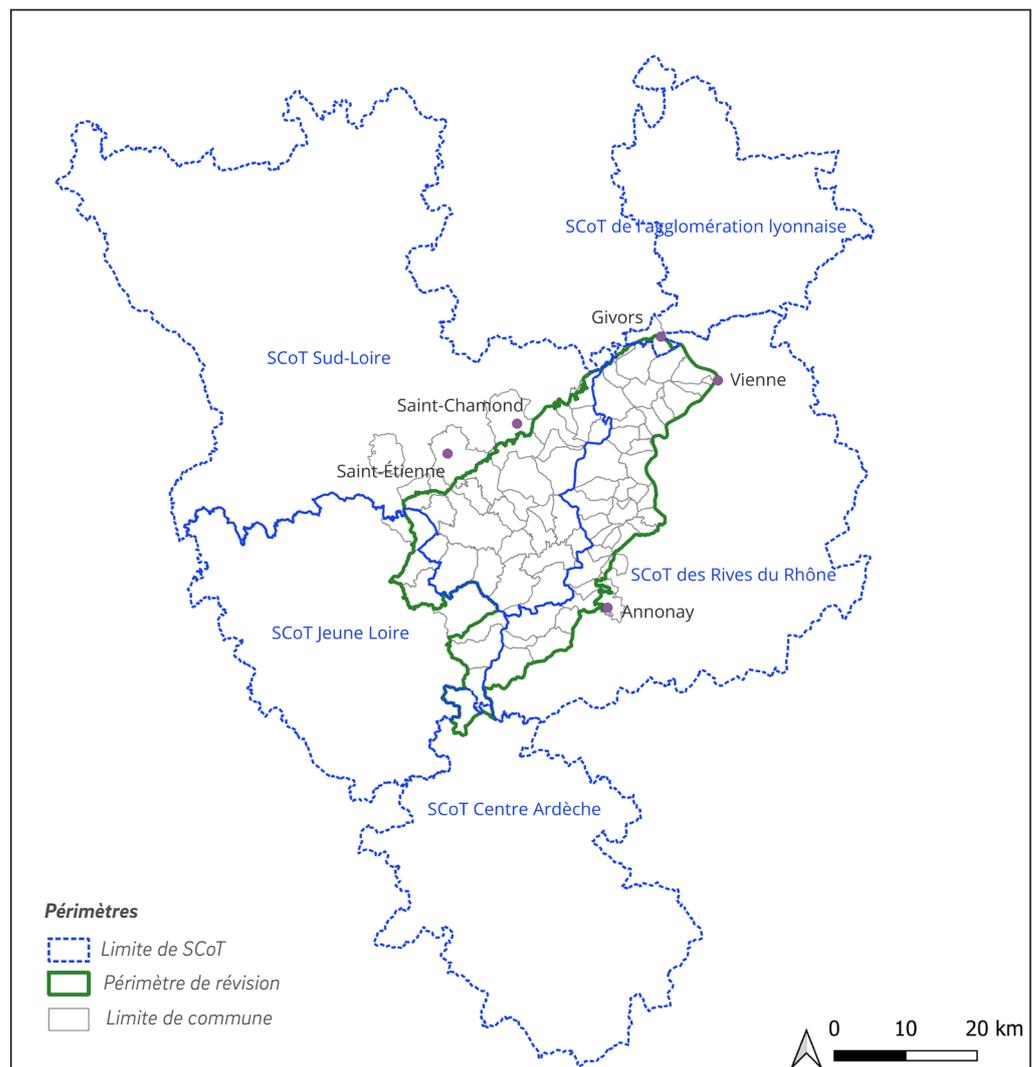
Comme développé dans la note de positionnement réalisée conjointement par la Fédération nationale des SCoTs et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en 2017, cette notion de dispositions pertinentes, innovation juridique non définie par la loi, donne un relief particulier à l'exercice de mise en compatibilité du SCoT avec la charte de Parc naturel régional. Elle invite à un véritable travail commun autour du SCoT, entre acteurs de ce dernier et acteurs du Parc, pour définir, ensemble, les « dispositions pertinentes » à transposer et ainsi traduire dans le SCoT la qualité du label « Parc naturel régional » de tout ou partie du territoire. Ce travail conjoint peut se faire sur un temps long, bien au-delà du temps de révision de la charte, en particulier lors des phases d'élaboration et de révision des SCoTs.

Partager et traduire la spécificité « Parc » pour donner du sens et une force juridique aux dispositions pertinentes dans les SCoTs.

Cinq SCoTs (Pays de Jeune Loire, Agglomération Lyonnaise, Centre Ardèche, Rives du Rhône et Sud Loire) ont en commun un territoire labellisé Parc naturel régional sur lequel l'ensemble des acteurs publics (Région, État, Départements, Intercommunalités, Communes) se sont engagés à mettre en œuvre un projet de territoire fondé sur la préservation des qualités naturelles et culturelles et la valorisation des ressources et des compétences locales. Une ambition commune porte les élus des Parcs et des SCoTs, celle d'un aménagement durable du territoire, garant de l'évolution maîtrisée du territoire. Toutefois, il apparaît essentiel que les spécificités propres au territoire labellisé puissent transparaître dans les SCoTs. Celles-ci portant bien souvent sur des objectifs qualitatifs (silhouettes de bourg, architecture, franges agro-urbaines...), le dialogue et le partage d'une culture commune sont un préalable à la définition d'orientations et d'objectifs des SCoTs propres aux communes du Parc.

Les regards portés sur les territoires du Parc naturel régional et des SCoTs sont différents : avec une logique de massif pour le Parc et avec une logique de bassin de vie ou de métropole pour les SCoTs. Il en est de même pour les actions, orientations ou politiques qui en découlent. La charte est un document d'orientations et d'actions portant sur une multitude de thèmes et de politiques. Les SCoTs sont des documents de planification stratégique intercommunale. Ce sont deux regards et deux approches différentes qui peuvent habilement se compléter pour donner corps aux dispositions pertinentes de la charte dans les SCoTs grâce à un dialogue souple, itératif et continu sur une temporalité longue.

A noter : Certains termes sont définis par la charte et intégrés dans le présent recueil. Leurs contours sont ainsi clairement établis, mais peuvent être appréciés pour leur transposition géographique. D'autres sont évocateurs et non fermes, il appartient aux SCoTs d'en définir la manière de les interpréter (selon une méthodologie, une cartographie ...) afin qu'elles trouvent leur pertinence territoriale au vu du projet de territoire plus fin que celui du Parc, pour ce qui est du périmètre du projet de territoire du Parc. Cette transposition se fait dans l'esprit et surtout dans un rapport de comptabilité et non de conformité.



33 DISPOSITIONS PERTINENTES

1. Valoriser les patrimoines géologiques, lithiques et culturels du Pilat	6
2. Protéger durablement les espaces naturels remarquables notamment cœurs de nature	8
3. Protéger durablement les espaces naturels remarquables principalement les corridors.....	10
4. Protéger et développer les infrastructures agroécologiques locales.....	12
5. Préserver et valoriser les paysages emblématiques	14
6. Préserver et valoriser les structures paysagères.....	16
7. Prendre en compte les sensibilités paysagères	18
8. Intégrer les infrastructures dans les paysages.....	20
9. Identifier les entrées de villes dégradées.....	22
10. Préserver, valoriser ou reconquérir les silhouettes de centres-bourgs ou de hameaux.....	24
11. Privilégier le renouvellement des zones d'exploitation des ressources minérales existantes à la création.....	26
12. Conserver le taux de boisement.....	28
13. Protéger l'usage agricole des espaces agricoles et la fonctionnalité des exploitations agricoles.....	30
14. Contenir l'artificialisation dans les enveloppes urbaines	32
15. Maintenir les respirations paysagères entre les villages.....	34
16. Préserver et reconquérir les espaces agricoles naturels et forestiers	36
17. Gagner en intensité urbaine	38
18. Maintenir la limite ville-campagne	40
19. Prioriser les futurs développement de l'urbanisation en fonction de l'armature urbaine	42
20. Caractériser et valoriser les franges urbaines	44
21. Maintenir ou atteindre une densité minimale de 15 logements par hectare.....	46
22. Requalifier et optimiser des zones peu denses (zones d'activités et lotissements).....	48
23. Qualifier l'espace public	50
24. Promouvoir une architecture qui réinterprète les formes du bâti local	52
25. Réintroduire de la pluri-fonctionnalité dans nos bourgs.....	54
26. Préserver les zones humides et leurs espaces fonctionnels.....	56
27. Protéger les puits de carbone.....	58
28. Prendre en compte la ressource en eau préalablement à la planification.....	60
29. Limiter la création de piscines individuelles	62
30. Tenir compte des sensibilités paysagères et écologiques dans les projets d'énergies renouvelables	64
31. Encadrer le développement de l'éolien	66
32. Encadrer le développement de l'agrivoltaïsme.....	68
33. Développer les infrastructures de mobilité douce.....	70

1

Valoriser les patrimoines géologiques, lithiques et culturels du Pilat

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Reconnaître** la valeur de ces patrimoines via des classements, labellisations, contractualisations.
[Charte page 38 - Disposition 1.1.2]
- **Prendre en compte** les patrimoines dans les décisions politiques, notamment lors de l'élaboration des documents de planification.
[Charte page 40 - Engagement - Mesure 1.1]



EXTRAIT DU PLAN DE PARC

 Secteur au patrimoine lithique potentiel à étudier et à prendre en compte dans les projets

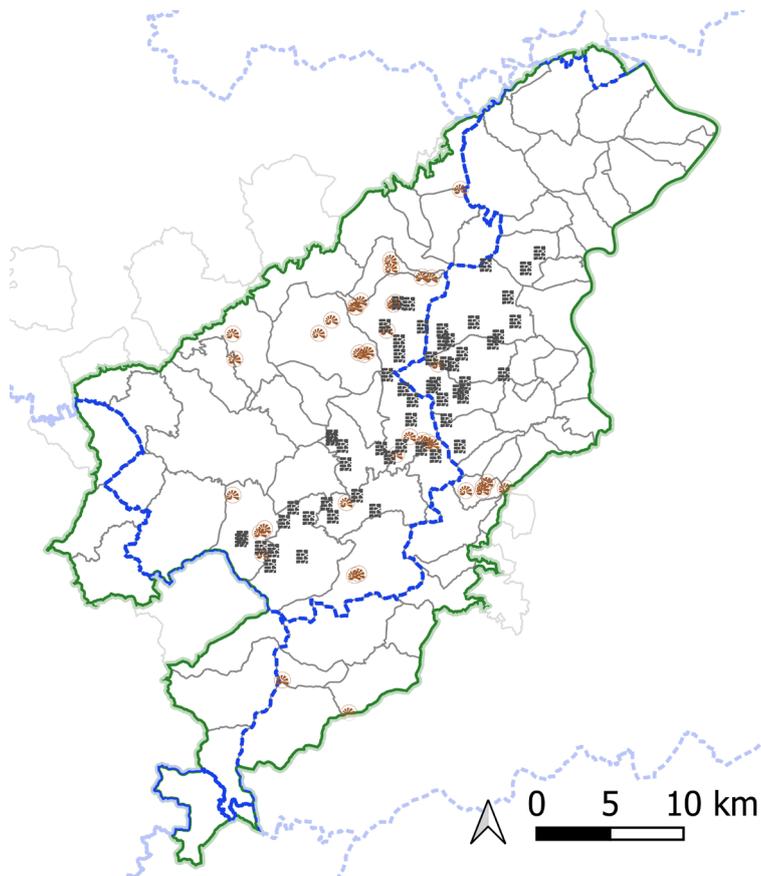
 Site géologique à valoriser

Périmètres

 Limite de SCoT

 Périmètre de révision

 Limite de commune



EXTRAIT DU PLAN DE PARC

 Patrimoine lié aux savoir-faire artisanaux et industriels à valoriser

 Vallée dont le patrimoine industriel est à recenser et étudier

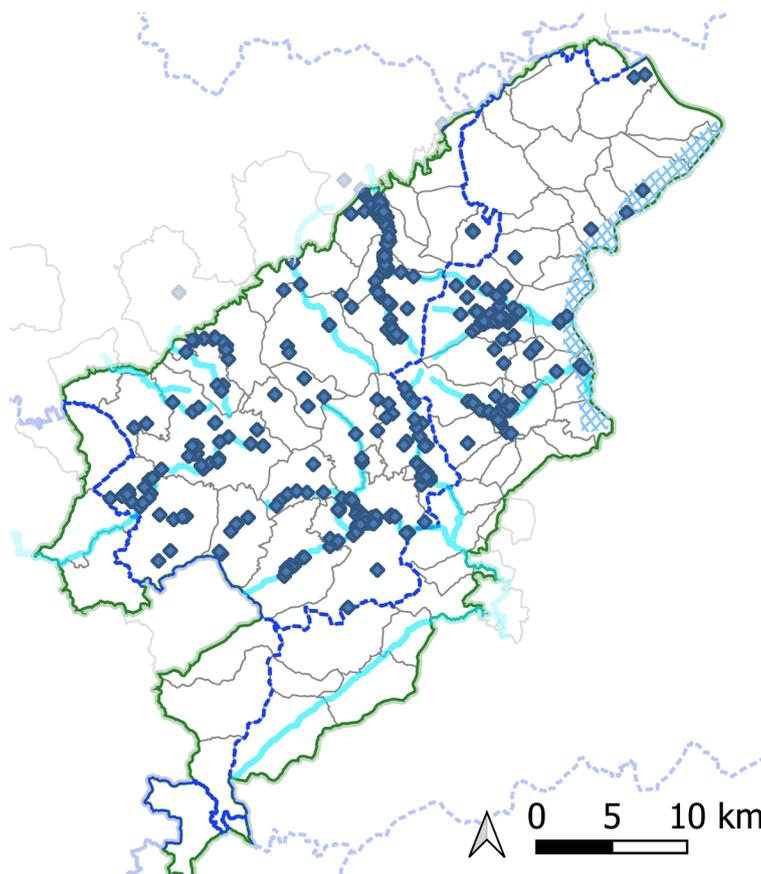
 Patrimoine textile (dentelle de Lyon) à étudier

Périmètres

 Limite de SCoT

 Périmètre de révision

 Limite de commune



2

Protéger durablement les espaces naturels remarquables notamment cœurs de nature

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- « **Protéger** durablement les espaces naturels remarquables » [Charte page 57 - Disposition 2.1.1]
- « Il s'agit principalement des cœurs de nature et des corridors écologiques. Ils sont considérés comme prioritaires pour la mise en place des actions de protection. D'autres espaces, plus petits en termes de superficie (infrastructures agro-écologiques par exemple) ou moins connus, pourront mériter une protection »
[Charte page 57 - Disposition 2.1.1]
- « La **prise en compte** des éléments de biodiversité dans les documents d'urbanisme : l'intégration des espaces naturels remarquables dans les documents d'urbanisme afin de sécuriser certaines vocations de parcelles ou d'éléments naturels par un règlement spécifique. La délimitation précise de ces éléments (cœur de nature, corridor, infrastructure agro-écologique) est à décider par le maître d'ouvrage du document de planification, le syndicat mixte du Parc pourra apporter son aide pour ce faire. »
[Charte page 58 - Disposition 2.1.1]
- « **100 %** des « Cœurs de nature » classés en A ou N, stricte ou indicé dans les PLU(i) »
[Charte page 61 - Objectif chiffré - Mesure 2.1]
- **Classement** des « cœurs de nature » en zone A (agricole) ou N (naturelle) stricte ou indicé et préservation de corridors locaux
[Charte page 63 - Engagements - Mesure 2.1]

LES CŒURS DE NATURE

Les cœurs de nature englobent les Sites d'Intérêt Patrimonial identifiés par la Charte « Objectif 2025 », les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et les sites Natura 2000.

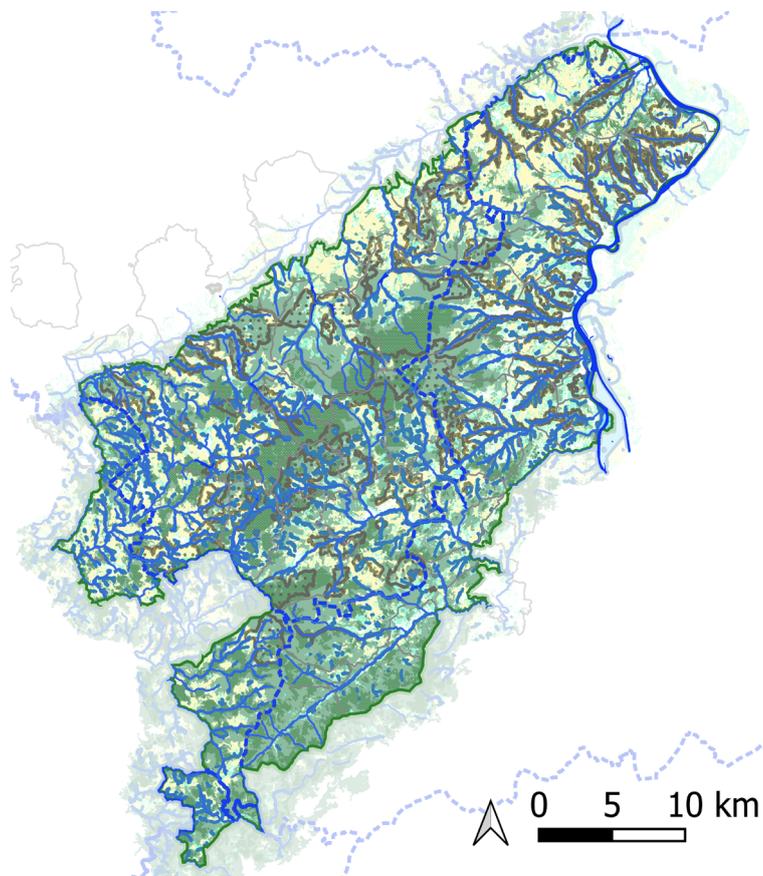


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

-  Réseau hydrologique de surface
-  Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité
-  Zone humide (dont tourbières) à préserver
-  Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques
-  Cœurs de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)
-  Milieu naturel (hors forêt) non exploité à préserver de l'urbanisation
-  Forêt présumée ancienne à préserver
-  Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement

Périmètres

-  Limite de SCoT
-  Périmètre de révision
-  Limite de commune



3

Protéger durablement les espaces naturels remarquables principalement les corridors

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Protéger** durablement les espaces naturels remarquables. [Charte page 57 - Disposition 2.1.1]
- Il s'agit principalement des cœurs de nature et des corridors écologiques. D'autres espaces, plus petits en terme de superficie (infrastructures agro-écologiques par exemple) ou moins connus, pourront mériter une protection.
[Charte page 57 - Disposition 2.1.1]
- **Prendre en compte** des éléments de biodiversité dans les documents d'urbanisme : l'intégration des espaces naturels remarquables dans les documents d'urbanisme afin de sécuriser certaines vocations de parcelles ou d'éléments naturels par un règlement spécifique. La délimitation précise de ces éléments ([...] corridor [...]) est à décider par le maître d'ouvrage du document de planification, le syndicat mixte du Parc pourra apporter son aide pour ce faire.
[Charte page 58 - Disposition 2.1.1]
- **Restaurer, renforcer, préserver** les corridors du territoire et l'ensemble des milieux naturels formant la « matrice naturelle »
[Charte page 61 - Disposition 2.1.3]
- **Intégrer** les trames dans les documents d'urbanisme et comme composantes initiales des projets d'aménagement
[Charte page 61 - Disposition 2.1.3]
- **Préserver**, voire **reconstituer** un continuum de sols vivants en milieu urbain. Cela sera recherché pour favoriser la capacité d'infiltration d'eau, les îlots de fraîcheur, les jardins-potagers ... [Charte page 108 - Disposition 4.1.3]
- **Intégrer** la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme
[Charte page 62 - Engagement - Mesure 2.1]
- **Conforter** les réservoirs de biodiversité [...]
[Charte page 108 - Disposition 4.1.3]



EXTRAIT DU PLAN DE PARC

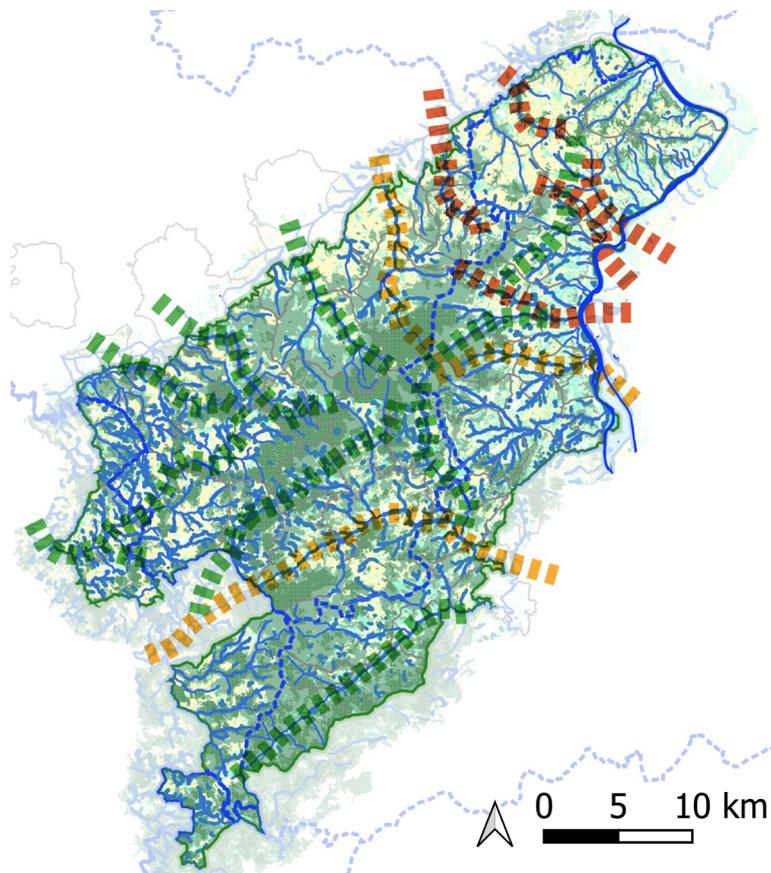
-  Réseau hydrologique de surface
-  Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité

Corridor écologique

-  A préserver
-  A renforcer
-  A restaurer
-  Zones humides (dont tourbières) à préserver
-  Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques
-  Milieu naturel (hors forêt) non exploité à préserver de l'urbanisation
-  Forêt présumée ancienne à préserver
-  Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement

Périmètres

-  Limite de SCoT
-  Périmètre de révision
-  Limite de commune



EXTRAIT DU PLAN DE PARC

Trame noire

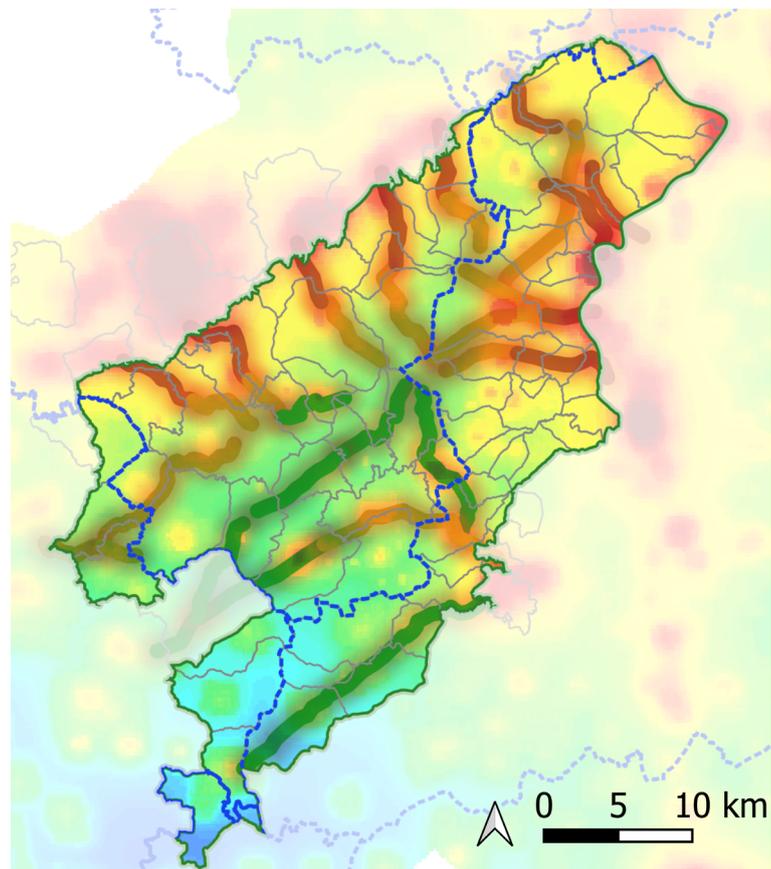
-  A préserver
-  A renforcer
-  A restaurer

Qualité du ciel en extrémité de nuit

Couleur Otus	Nombre d'étoiles
	> 6700
	> 3800
	2170
	1180
	950
	660
	520
	340
	220
	190
	≤ 90

Périmètres

-  Limite de SCoT
-  Périmètre de révision
-  Limite de commune



4

Protéger et développer les infrastructures agroécologiques locales

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Prendre en compte** des éléments de biodiversité dans les documents d'urbanisme : l'intégration des espaces naturels remarquables dans les documents d'urbanisme afin de sécuriser certaines vocations de parcelles ou d'éléments naturels par un règlement spécifique. La délimitation précise de ces éléments ([...] infrastructure agro-écologique) est à décider par le maître d'ouvrage du document de planification, le syndicat mixte du Parc pourra apporter son aide pour ce faire.
[Charte page 58 - Disposition 2.1.1]
- **Protéger et développer** des infrastructures agro-écologiques
[Charte page 94 - Engagement - Mesure 3.3]
- [...] **Consolider, voire compléter**, les corridors écologiques jusqu'au cœur des bourgs.
[Charte page 108 - Disposition 4.1.3]

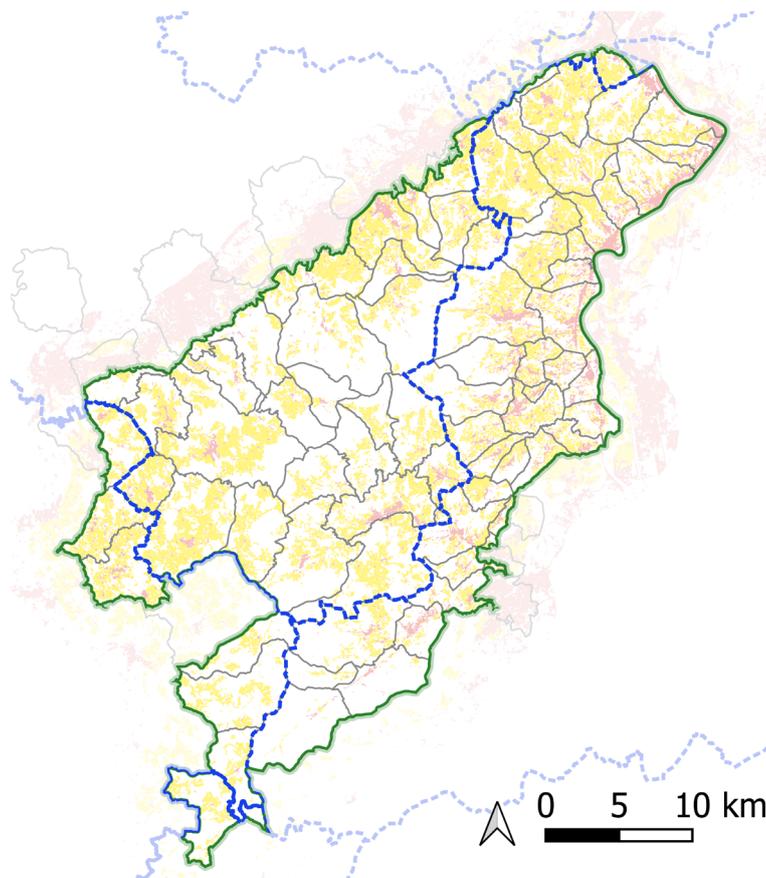


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

-  Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques
-  Espace urbanisé

Périmètres

-  Limite de SCoT
-  Périmètre de révision
-  Limite de commune



5

Préserver et valoriser les paysages emblématiques

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Préserver et valoriser** les paysages emblématiques [...] [Charte page 65 - Disposition 2.2.1]
- **Choyer et mettre en valeur** les paysages emblématiques [Charte page 65 - Disposition 2.2.1]
- **Reconquérir ces paysages** [qui ont subi des dégradations par un développement urbain, des pratiques sans lien avec l'histoire ou les lieux, des changements d'usages,...] pour restituer leurs qualités ou les remettre en valeur. [Charte page 65 - Disposition 2.2.1]
- **Prendre en compte** a minima, voire protéger, les paysages emblématiques [...] dans la planification urbaine [Charte page 76 - Engagement - Mesure 2.2]]



EXTRAIT DU PLAN DE PARC

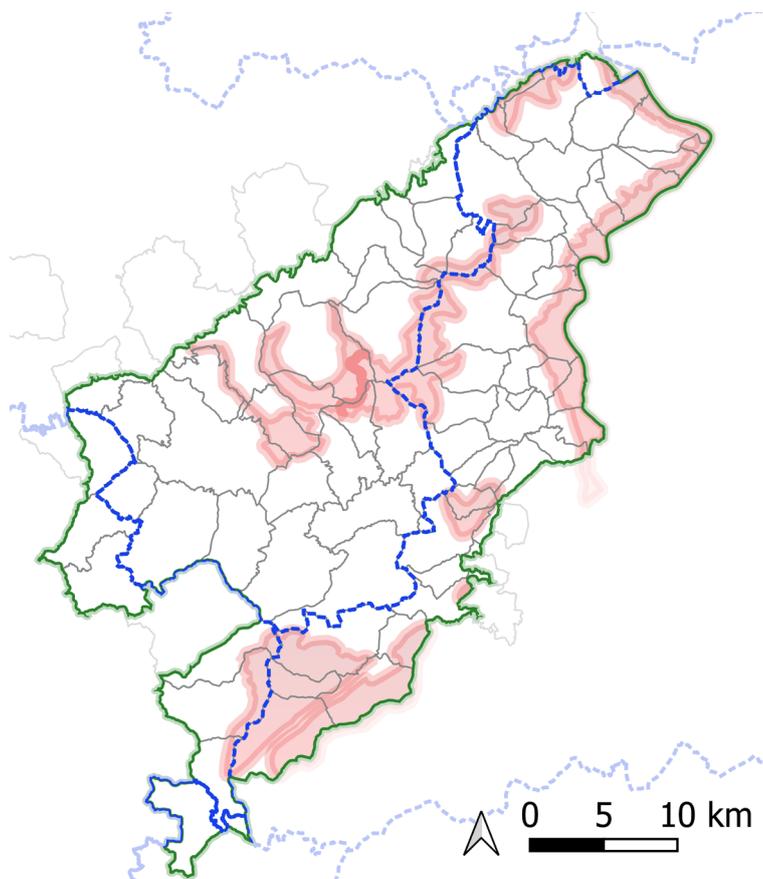
 Paysage emblématique à préserver et à valoriser

Périmètres

 Limite de SCoT

 Périmètre de révision

 Limite de commune



6

Préserver et valoriser les structures paysagères

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Préserver et valoriser** [...] les structures paysagères du territoire
[Charte page 65 - Disposition 2.2.1]
- **Protéger** le relief structurant majeur : il relève des paysages emblématiques. Le relief secondaire, plus doux dans ses pentes et son altimétrie, est à **préserver**
[Charte page 66 - Disposition 2.2.1]
- **Concourir** à la valorisation des ouvertures et horizons du Pilat par le maintien des ouvertures offrant les vues (par l'exploitation, la gestion des sols et des constructions), la qualification des lieux comme de leurs abords, le guidage subtil des usages (flux et arrêts), l'insertion soignée des infrastructures utiles, le soin des pratiques agricoles ou sylvicoles
[Charte page 66 - Disposition 2.2.1]
- **Consolider et valoriser** les structures urbaines
[Charte page 66 - Disposition 2.2.1]
- **Prendre en compte** a minima, voire protéger, [...] les structures paysagères dans la planification urbaine
[Charte page 73 - Engagement - Mesure 2.2]

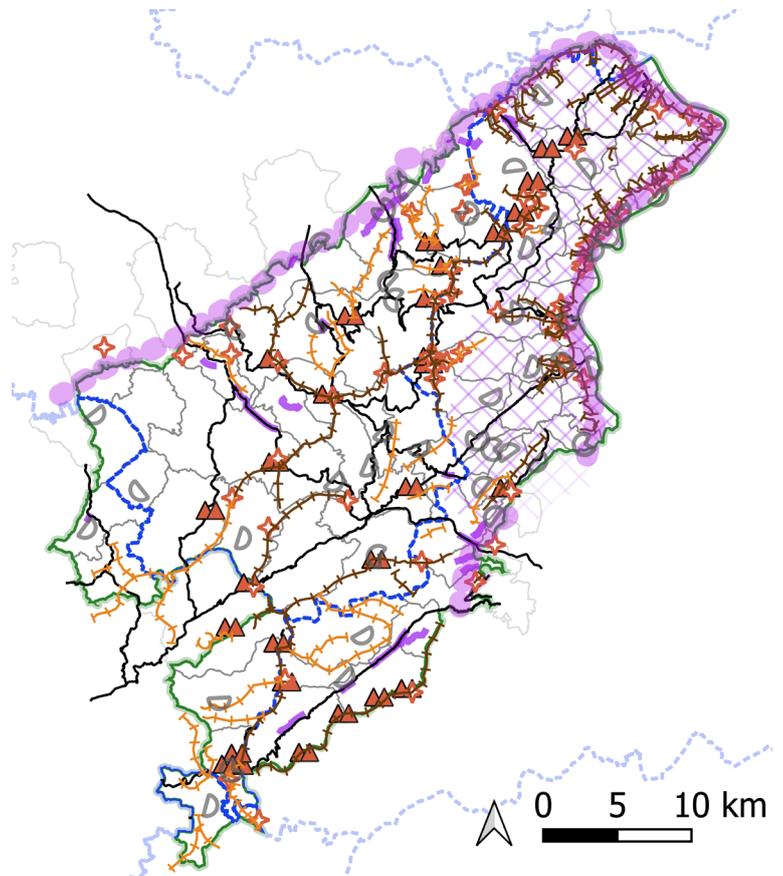


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

-  Silhouette de bourg à valoriser dont l'allure est à préserver ou reconquérir
-  Limite Ville-Campagne à contraster
-  Relief structurant majeur dont la qualité et la prédominance sont à protéger
-  Relief structurant secondaire dont les lignes sont à respecter
-  Point de vue à qualifier pour découvrir les panoramas
-  Col à maintenir ouvert et qualifier
-  Route offrant des vues en balcon à mettre en valeur
-  Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir
-  Zone à risque de conurbation sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger

Périmètres

-  Limite de SCoT
-  Périmètre de révision
-  Limite de commune



7

Prendre en compte les sensibilités paysagères

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Intégrer** les sensibilités paysagères dans les démarches de projets pour des objets (bâti ou ouvrage pris isolément), des liens (routes, voies...) ou des ensembles (extensions urbaines, installations agricoles...)
[Charte page 68 - Disposition 2.2.2]
- **Prendre en compte** a minima, voire **protéger**, [...] les sensibilités paysagères dans la planification urbaine
[Charte page 73 - Engagement - Mesure 2.2]

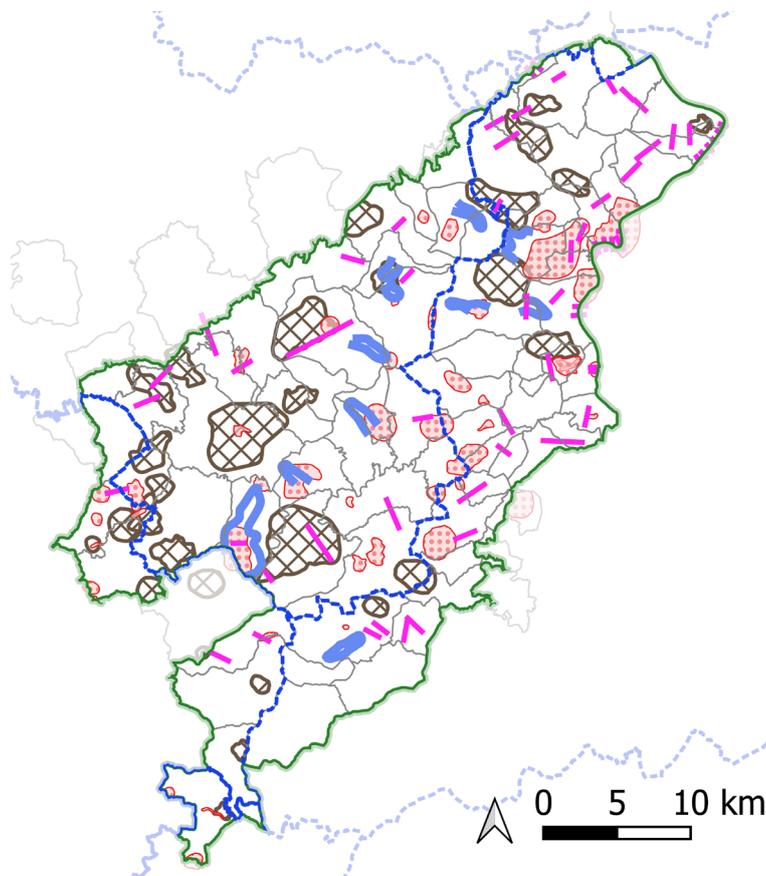


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

-  Lisibilité de versant à versant (co-visibilité simple) sur laquelle il faut veiller
-  Vallée encaissée à caractère confidentiel auquel contribuer
-  Zone à caractère de confidentialité auquel contribuer
-  Ouverture visuelle à co-visibilité multiple dont il faut tenir compte

Périmètres

-  Limite de SCoT
-  Périmètre de révision
-  Limite de commune





Intégrer les infrastructures dans les paysages

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Intégrer subtilement** les infrastructures dans les paysages du territoire
[Charte page 69 - Disposition 2.2.3]
- **Protéger** les points hauts et lignes de crêtes de tout objet de nature ou d'échelle susceptible de perturber la perception du relief ou des rapports de prédominance dans le paysage au sein du Pilat comme depuis l'extérieur
[Charte page 66 - Disposition 2.2.1]
- **Veiller** à une bonne intégration des installations en recherchant un équilibre entre le service aux utilisateurs (habitants, travailleurs, visiteurs) et la qualité du cadre de vie (à petite comme à grande échelle)
[Charte page 69 - Disposition 2.2.3]
- **Mutualiser** le déploiement des antennes de téléphonie
[Charte page 70 - Disposition 2.2.3]

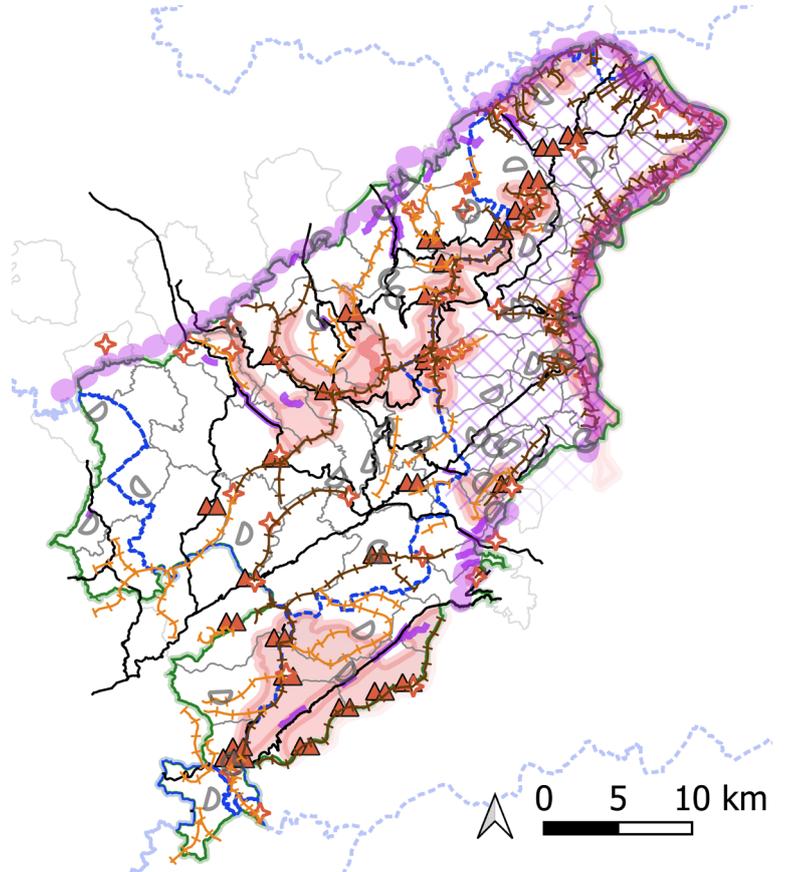


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

-  Silhouette de bourg à valoriser dont l'allure est à préserver ou reconquérir
-  limite Ville-Campagne à contraster
-  Relief structurant majeur dont la qualité et la prédominance sont à protéger
-  Relief structurant secondaire dont les lignes sont à respecter
-  Point de vue à qualifier pour découvrir les panoramas
-  Col à maintenir ouvert et qualifier
-  Route offrant des vues en balcon à mettre en valeur
-  Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir
-  Zone à risque de conurbation sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger
-  Paysage emblématique à préserver et à valoriser

Périmètres

-  Limite de SCoT
-  Périmètre de révision
-  Limite de commune

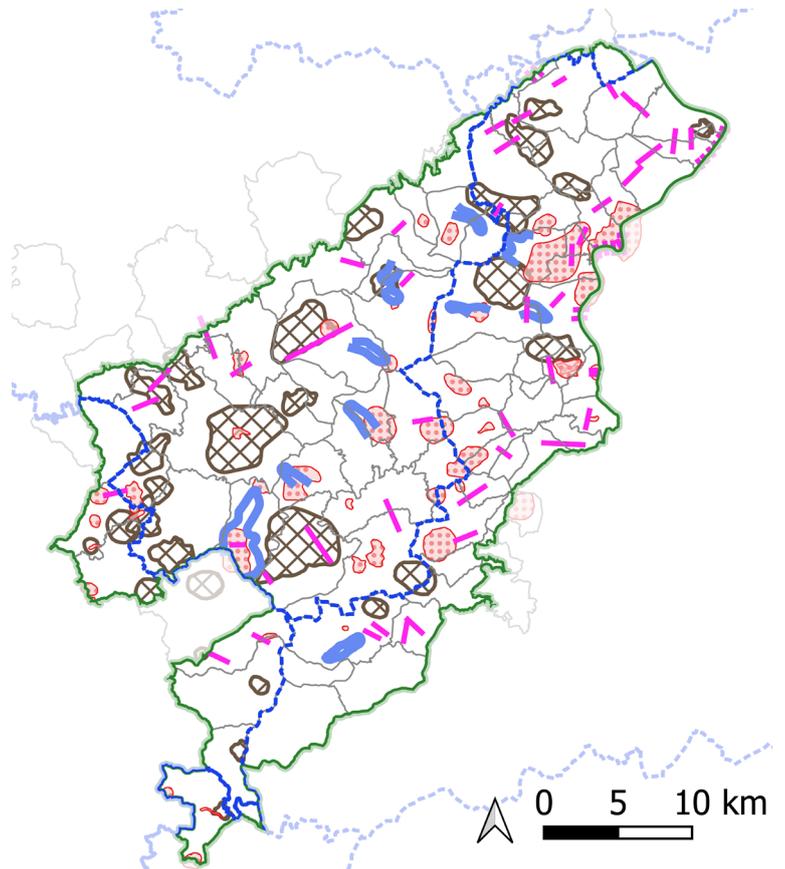


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

-  Lisibilité de versant à versant (co-visibilité simple) sur laquelle il faut veiller
-  Vallée encaissée à caractère confidentiel auquel contribuer
-  Zone à caractère de confidentialité auquel contribuer
-  Ouverture visuelle à co-visibilité multiple dont il faut tenir compte

Périmètres

-  Limite de SCoT
-  Périmètre de révision
-  Limite de commune



9

Identifier les entrées de villes dégradées

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Identifier** les entrées de ville [...] dégradées dans les documents d'urbanisme locaux et mettre en œuvre de projets de requalification de ces sites
[Charte page 117 - Engagement - Mesure 4.2]

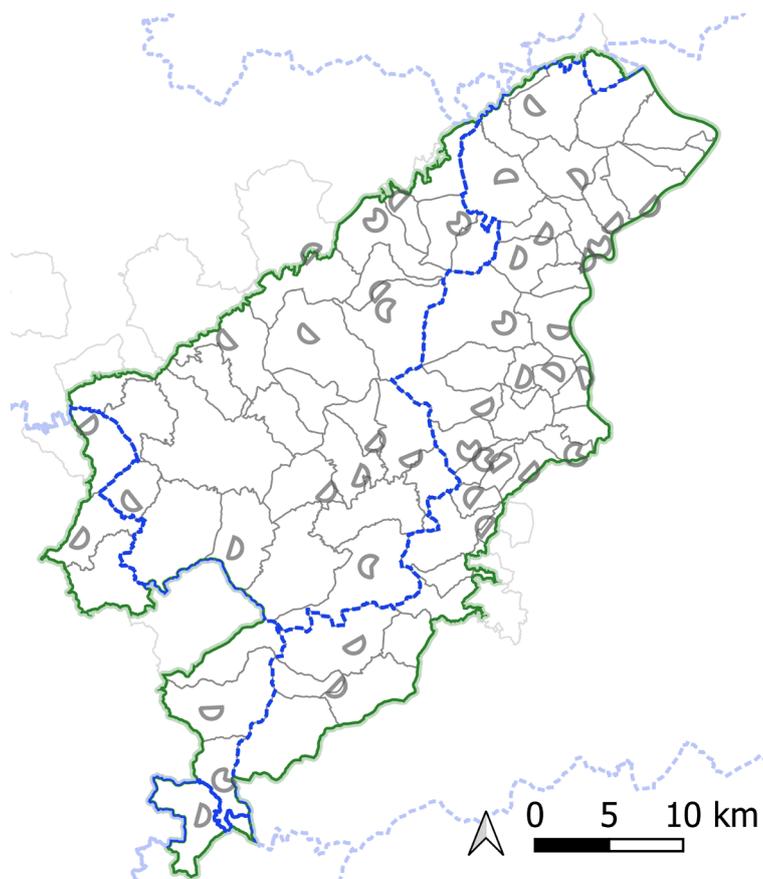


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

 Silhouette de bourg à valoriser dont l'allure est à préserver ou reconquérir

Périmètres

-  Limite de SCoT
-  Périmètre de révision
-  Limite de commune



10

Préserver, valoriser ou reconquérir les silhouettes de centres-bourgs ou de hameaux

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Préserver, valoriser ou reconquérir** les silhouettes de centres-bourgs ou hameaux en :
 - Préservant leur visibilité depuis les points de vue éloignés ou rapprochés (les communes voisines veilleront aussi à préserver les dits points de vue sur ces centres-bourgs ou hameaux) ;
 - Maintenant l'harmonie d'ensemble des façades présentées par des mesures spécifiques (Orientation d'Aménagements et de Programmation, protection au titre des dispositions du Code de l'urbanisme) ;
 - Favorisant la mise en œuvre de formes denses de l'habitat s'inscrivant dans la continuité des formes traditionnellement denses de l'habitat villageois (Orientation d'Aménagements et de Programmation, plans de façades, plans des hauteurs...) ;
 - Préservant durablement les espaces agricoles, naturels et forestiers fonctionnels aux abords des bourgs (connexions écologiques, trames piétonnes...) et en maintenant l'aspect, le caractère naturel et la fonctionnalité des espaces non bâtis aux abords qui les dessinent et permettent leur lecture et leur mise en valeur (protection du foncier, des motifs paysagers comme le maillage bocager par exemple).

[Charte page 67 - Disposition 2.2.1]
- **Préserver, valoriser ou reconquérir** les silhouettes de centres-bourgs ou hameaux
[Charte page 73 - Engagement - Mesure 2.2]

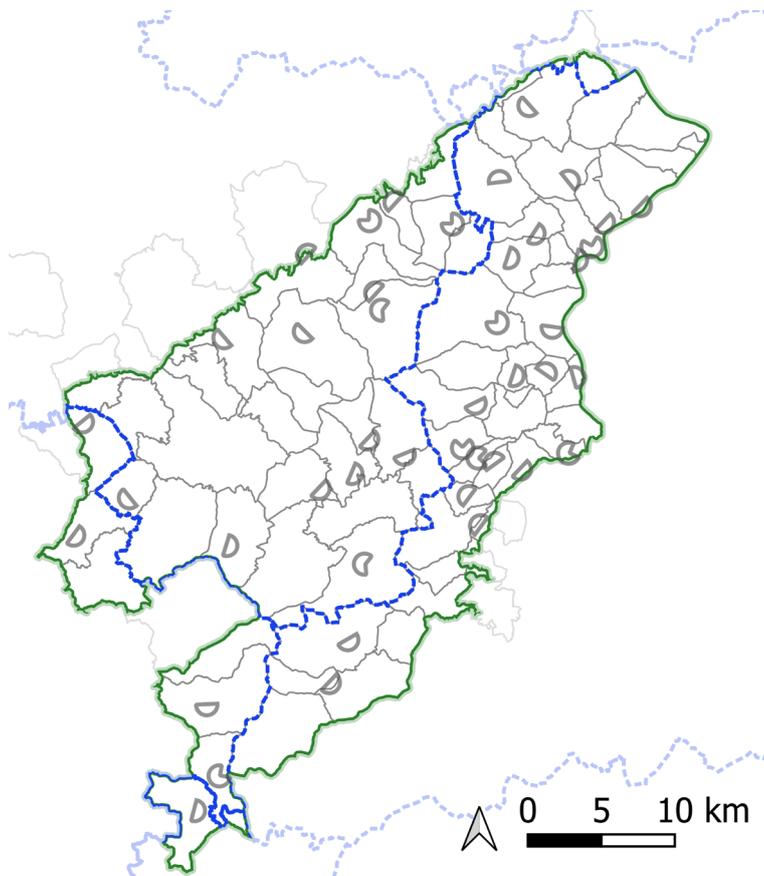


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

 Silhouette de bourg à valoriser dont l'allure est à préserver ou reconquérir

Périmètres

-  Limite de SCoT
-  Périmètre de révision
-  Limite de commune



11

Privilégier le renouvellement des zones d'exploitation des ressources minérales existantes à la création

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Privilégier** le renouvellement des zones d'exploitation existantes à la création de nouveaux projets d'exploitation. Les extractions des ressources minérales sont à privilégier en dehors des zones à enjeux écologiques ou paysagers définis au plan de Parc (cœurs de natures et paysages emblématiques) [...]. L'acceptabilité sociale de ces projets est à rechercher [...]
[Charte page 81 - Disposition 3.1.3]



EXTRAIT DU PLAN DE PARC

 Cœur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)

 Site d'extraction minière en cours d'exploitation à aménager gérer et réhabiliter dans un souci d'exemplarité

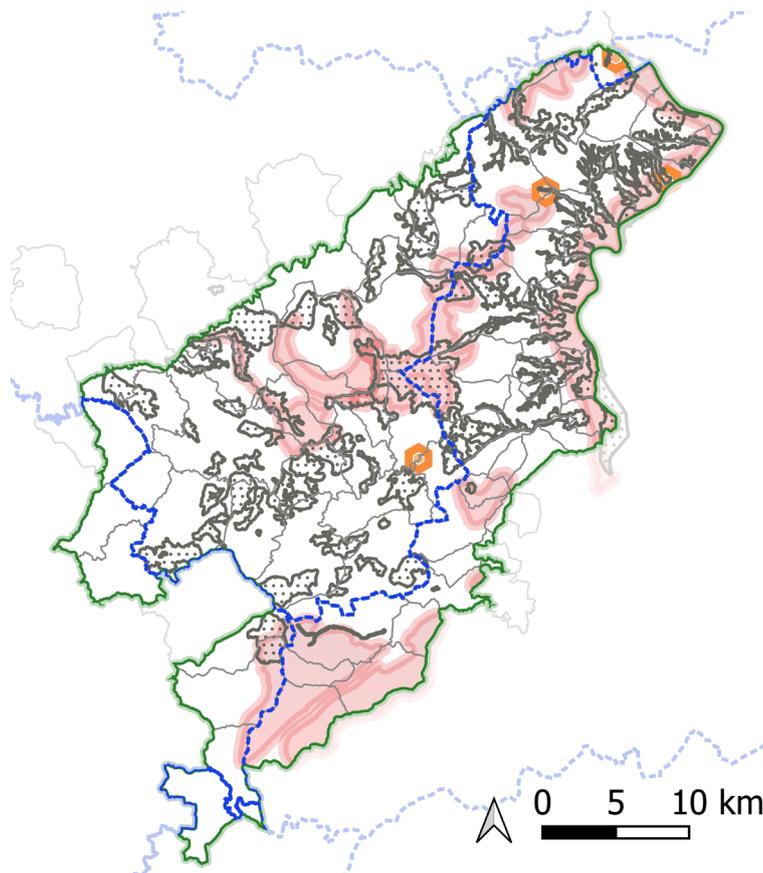
 Paysage emblématique à préserver et à valoriser

Périmètres

 Limite de SCoT

 Périmètre de révision

 Limite de commune



12 Conserver le taux de boisement

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Consolider** une trame de vieux bois [Charte page 86 - Disposition 3.2.1]
- **100 %** des forêts anciennes (continuité de la vocation forestière depuis plus de 200 ans) sont maintenues et gérées en couvert continu [Charte page 87 - Objectif chiffré - Mesure 3.2]
- **Conserver** le taux de boisement 2023 du territoire du parc du Pilat [Charte page 87 - Objectif chiffré - Mesure 3.2]
- **Préserver** des forêts présumées anciennes, voire protéger dans certains cas [Charte page 89 - Engagement - Mesure 3.2]

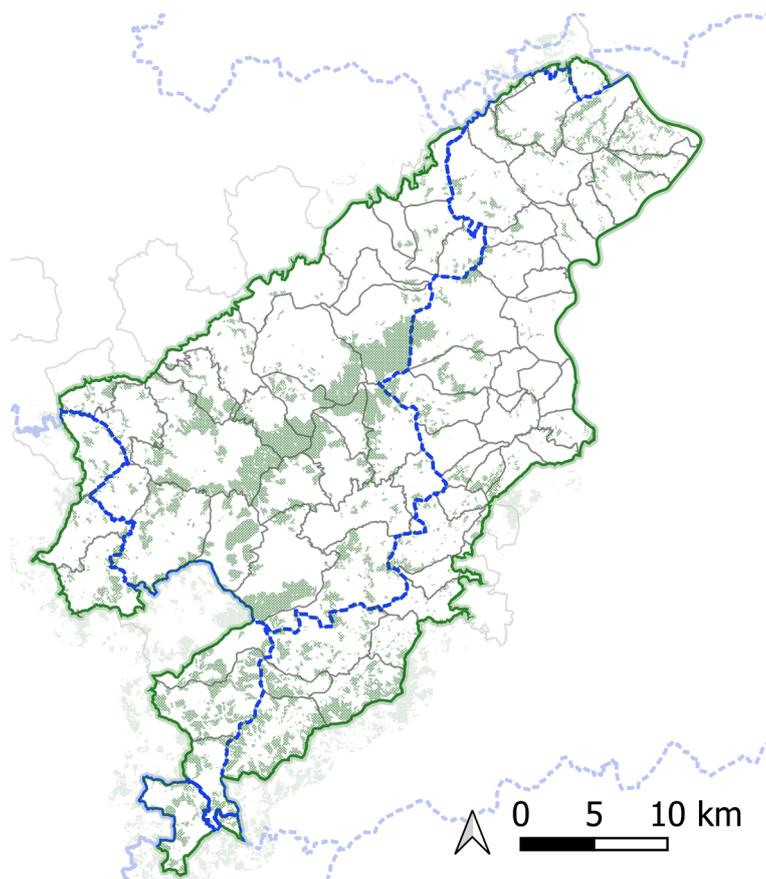


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

 Forêt présumée ancienne à préserver

Périmètres

-  Limite de SCoT
-  Périmètre de révision
-  Limite de commune



13

Protéger l'usage agricole des espaces agricoles et la fonctionnalité des exploitations agricoles

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **100 %** de la Surface agricole utile (SAU) par rapport au RGA 2020, maintenue a minima
[Charte page 93 - Objectif chiffré - Mesure 3.3]
- **Prendre en compte** l'agriculture et la fonctionnalité des exploitations dans les réflexions d'aménagement ou de gestion du territoire
[Charte page 94 - Engagement - Mesure 3.3]
- **Contribuer** à la préservation durable du foncier agricole au travers des compétences respectives de chacun (exemples : zone agricole protégée , exonération de taxe sur foncier non bâti, stratégie foncière, périmètre de protection renforcée des espaces agricoles et naturels en secteur péri urbains)
[Charte page 94 - Engagement - Mesure 3.3]
- **Protéger** les espaces les plus riches par leur qualité agronomique ou leur exposition
[Charte page 107 - Disposition 4.1.2]

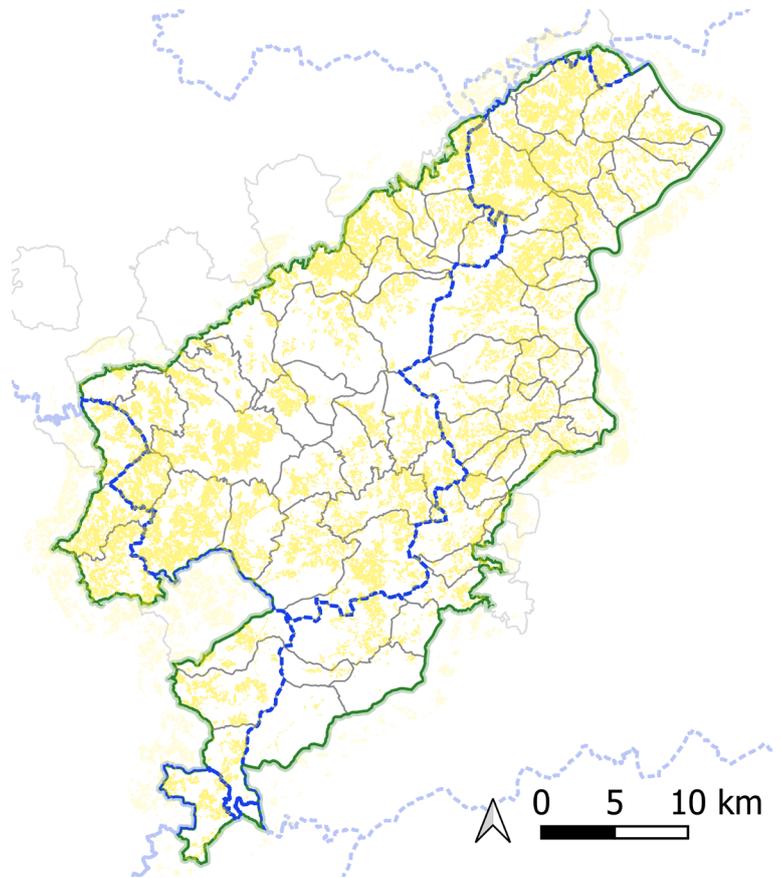


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

 Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques

Périmètres

-  Limite de SCoT
-  Périmètre de révision
-  Limite de commune



14

Contenir l'artificialisation dans les enveloppes urbaines

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- Ces espaces [de respirations paysagères] **n'accueillent pas** de construction le long des voies et leurs abords
[Charte page 67 - Disposition 2.2.1]
- **Maintenir ou définir** des respirations paysagères entre les villages par la maîtrise des extensions urbaines, aménagements et équipements, y compris énergétiques
[Charte page 73 - Engagement - Mesure 2.2]
- **Garantir** la préservation à long terme des équilibres fonciers locaux entre les usages non humains (faune, flore, sols,...), et humains pour leurs différents besoins (se loger, se nourrir, se déplacer,...)
[Charte page 105 - Disposition 4.1.1]
- **Contenir** l'artificialisation dans les enveloppes urbaines définies dans les SCoT
[Charte page 105 - Disposition 4.1.1]
- **Réduire** l'extension des espaces urbanisés limitera les constructions et infrastructures se réalisant généralement au détriment des espaces naturels, agricoles ou forestiers
[Charte page 105 - Disposition 4.1.1]
- **Définir ou modifier** les documents de planification intégrant un objectif pour contenir l'artificialisation des sols, notamment par la préservation ou la reconquête d'espaces naturels, agricoles et forestiers
[Charte page 111 - Engagement - Mesure 4.1]



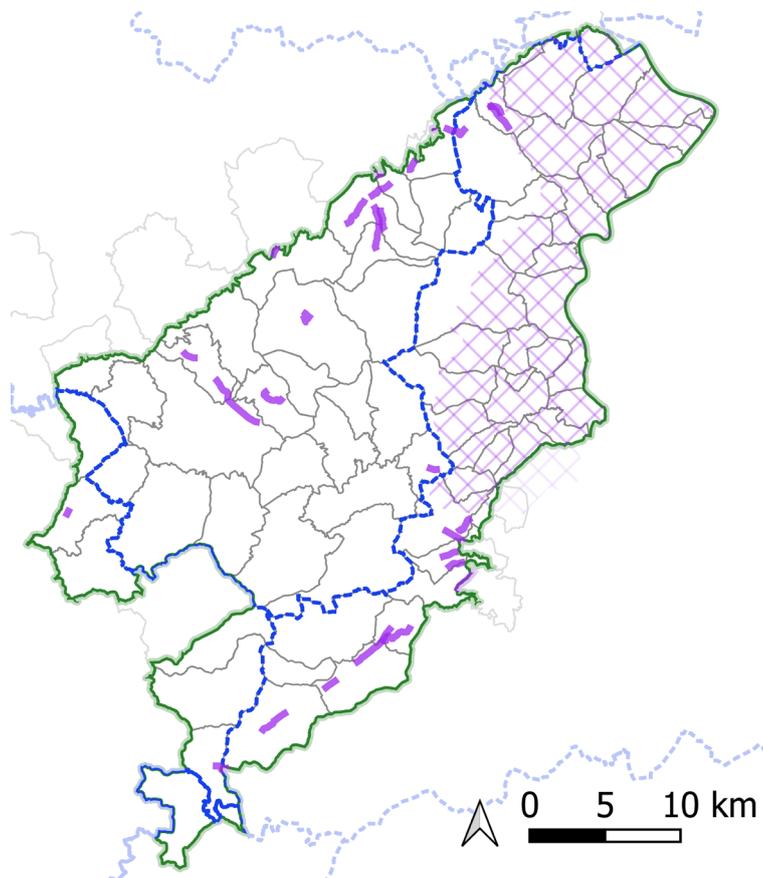
EXTRAIT DU PLAN DE PARC

— Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir

⊠ Zone à risque de conurbation sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger

Périmètres

- ⋯ Limite de SCoT
- ▭ Périmètre de révision
- ▭ Limite de commune



15

Maintenir les respirations paysagères entre les villages

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- Ces espaces de respiration **n'accueillent pas** de construction le long des voies et leurs abords
[Charte page 67 - Disposition 2.2.1]
- **Préserver** des respirations paysagères entre les éléments de cette armature urbaine, ainsi conforter les réservoirs de biodiversité et consolider, voire compléter, les corridors écologiques jusqu'au cœur des bourgs.
[Charte page 108 - Disposition 4.1.3]
- Sur certains secteurs identifiés au Plan de Parc, le risque d'un développement en « tâche d'huile » nécessite une attention particulière afin de **ne pas rendre possible** la jonction entre deux ensembles urbains, même à petite échelle. Les extensions de l'urbanisation **ne doivent pas** aboutir à une urbanisation continue, en particulier le long des axes routiers
[Charte page 108 - Disposition 4.1.3]
- **Maintien** ou définition de respirations paysagères entre les villages par la maîtrise des extensions, aménagements et équipements y compris énergétiques.
[Charte page 73 - Engagement - Mesure 2.2]



EXTRAIT DU PLAN DE PARC

 Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir

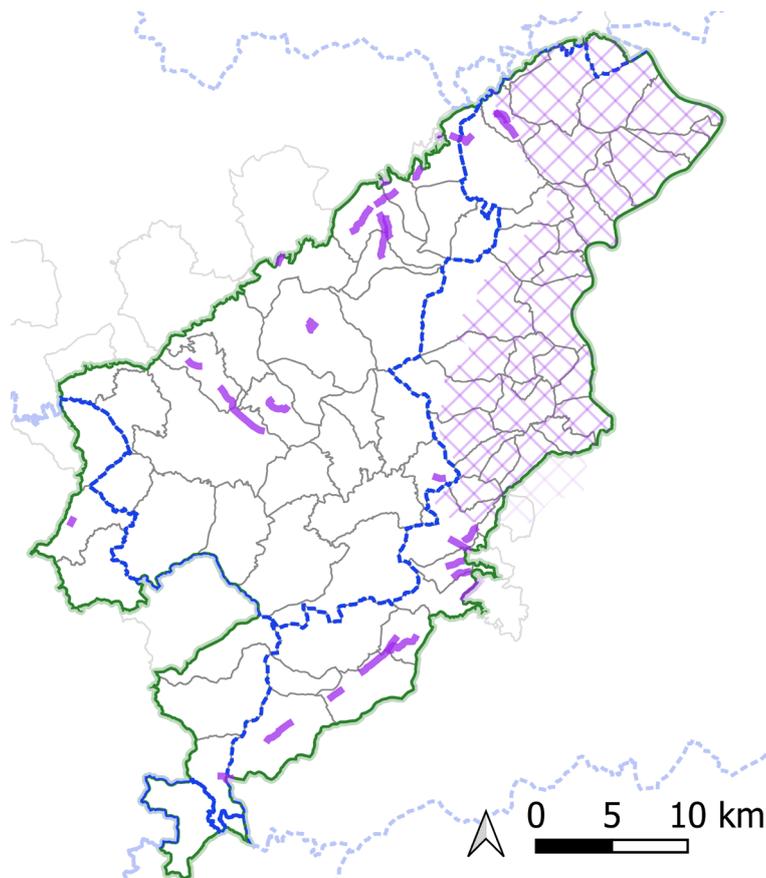
 Zone à risque de conurbation sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger

Périmètres

 Limite de SCoT

 Périmètre de révision

 Limite de commune



16

Préserver et reconquérir les espaces agricoles naturels et forestiers

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Préserver et reconquérir** durablement les espaces naturels, agricoles et forestiers
[Charte page 107 - Disposition 4.1.2]
- **Mise en place** de périmètres de protection renforcée du foncier naturel, agricole et forestier
[Charte page 111 - Engagement - Mesure 4.1]
- **Définir ou modifier** les documents de planification intégrant un objectif pour contenir l'artificialisation des sols, notamment par la préservation ou la reconquête d'espaces naturels, agricoles et forestiers
[Charte page 111 - Engagement - Mesure 4.1]



EXTRAIT DU PLAN DE PARC

Corridor écologique

 A préserver

 A renforcer

 A restaurer

 Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques

 Cœur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)

 Milieu naturel (hors forêt) non exploité à préserver de l'urbanisation

 Forêt présumée ancienne à préserver

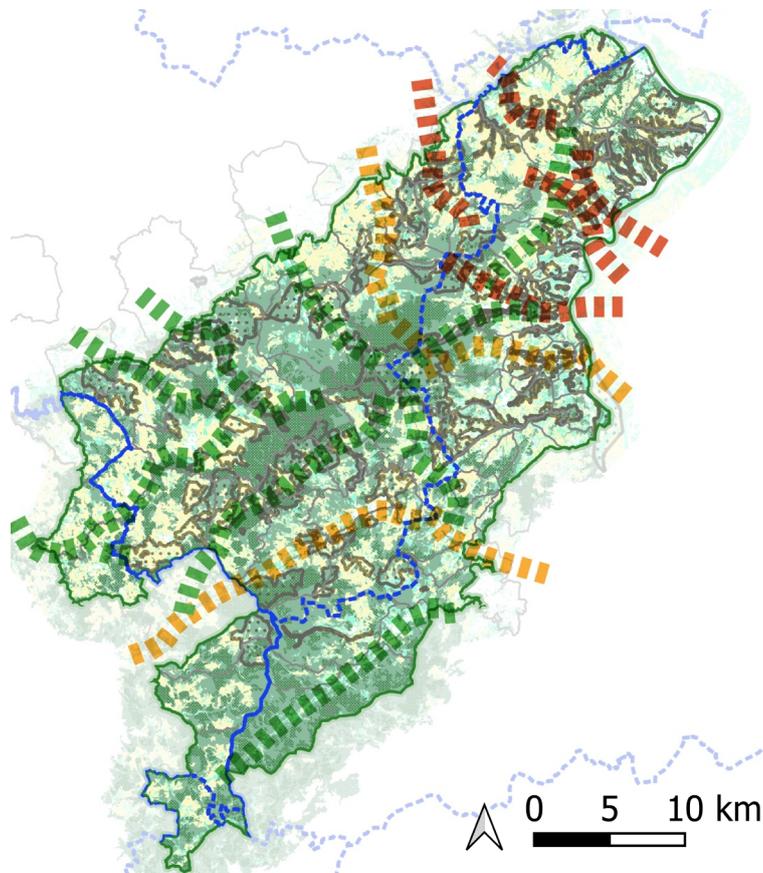
 Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement

Périmètres

 Limite de SCoT

 Périmètre de révision

 Limite de commune



17 Gagner en intensité urbaine

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Orienter** vers davantage de régénération du tissu urbain sur lui-même, en particulier dans les zones peu denses, tels les lotissements ou les zones d'activités économiques. A contrario, dans les secteurs historiques, un ajustement du tissu urbain pourra, lui, amener davantage de respirations et de qualité d'habiter au regard de la perception actuelle du confort.
[Charte page 105 - Disposition 4.1.1]
- **Restituer** une plus grande place aux dynamiques naturelles dans les espaces urbanisés.
[Charte page 105 - Disposition 4.1.1]
- **Confirmer** la remobilisation le renouvellement et la densification du foncier déjà bâti pour produire des logements et implanter les équipements collectifs nécessaires au sein des enveloppes urbaines existantes
[Charte page 108 - Disposition 4.1.3]
- **Gagner** en intensité [urbaine]. Le mouvement de régénération du tissu urbain sera double : dans les cœurs historiques, il s'agira d'ouvrir davantage le tissu afin d'amener lumière, vue, végétation, plus d'intimité et dans les secteurs modernes (lotissements ou zones d'activités) de gagner en densité et en potentiel de relations sociales
[Charte page 113 - Disposition 4.2.1]
- **Privilégier** la réhabilitation du bâti et améliorer sa qualité environnementale
[Charte page 119 - Disposition 4.3.2]

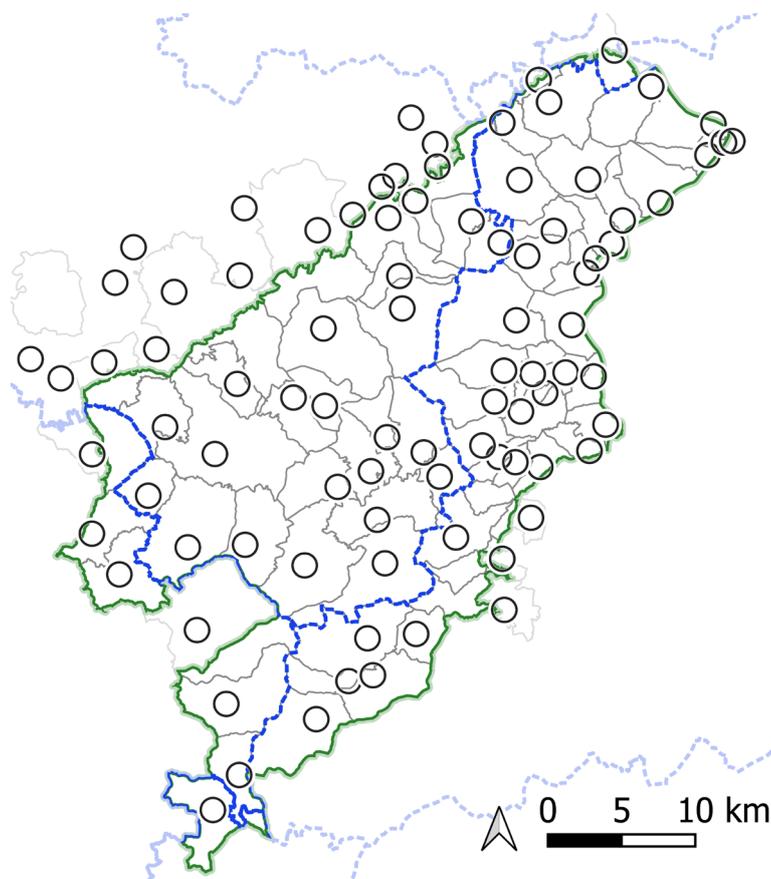


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

○ Polarité urbaine sur laquelle s'appuyer pour une régénération harmonieuse du territoire

Périmètres

- ▭ (bleu pointillé) Limite de SCoT
- ▭ (vert) Périmètre de révision
- ▭ (gris) Limite de commune



18 Maintenir la limite ville-campagne

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- Limite ville-campagne vise à **maintenir** les contrastes entre zones aux caractères urbains, voire industriels marqués et les espaces à dominante naturelle, agricole ou forestière
[Charte page 107 - Disposition 4.1.2]
- La limite Ville-campagne **doit être** caractérisée à grande échelle afin que le passage dans le territoire classé Parc soit clairement perceptible du fait de la qualité de l'environnement et de l'urbanisme qui s'y développe
[Charte page 107 - Disposition 4.1.2]

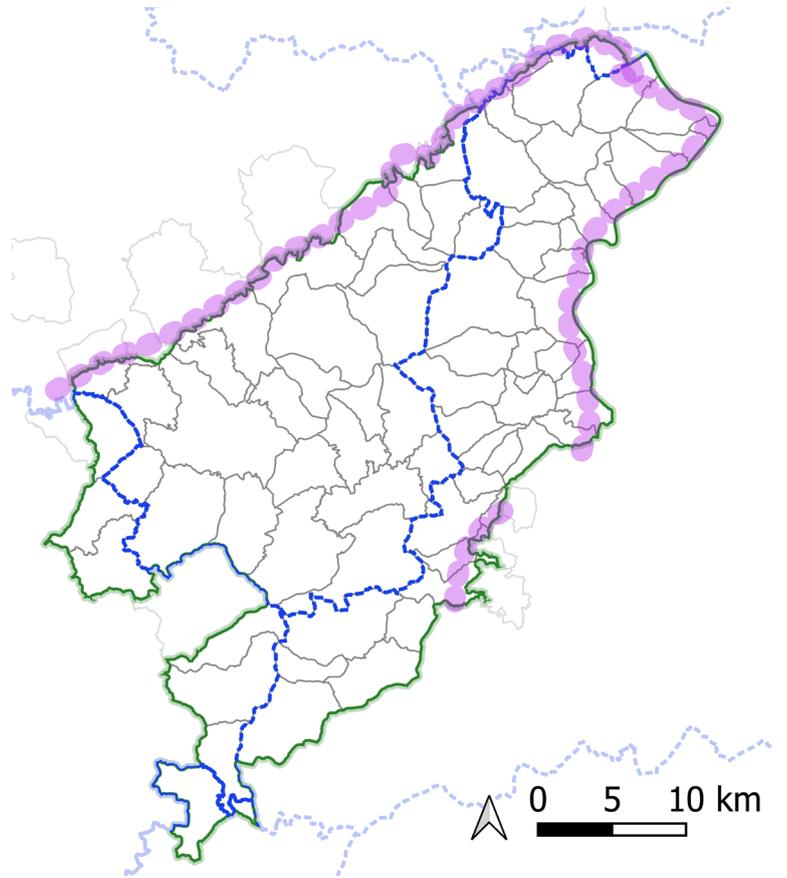


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

●●● Limite Ville-Campagne à contraster

Périmètres

- ▭ Limite de SCoT
- ▭ Périmètre de révision
- ▭ Limite de commune



19

Prioriser les futurs développement de l'urbanisation en fonction de l'armature urbaine

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Prioriser** les futurs développements de l'urbanisation [...] en fonction de l'armature urbaine et de l'importance de chaque polarité.
[Charte page 108 - Disposition 4.1.3]
- **Développer** ou **renouveler** une offre de logements pour accueillir de nouvelles populations ou accompagner le desserrement des ménages (moins de personnes par ménage) au regard notamment des services publics correspondants
[Charte page 106 - Disposition 4.1.1]

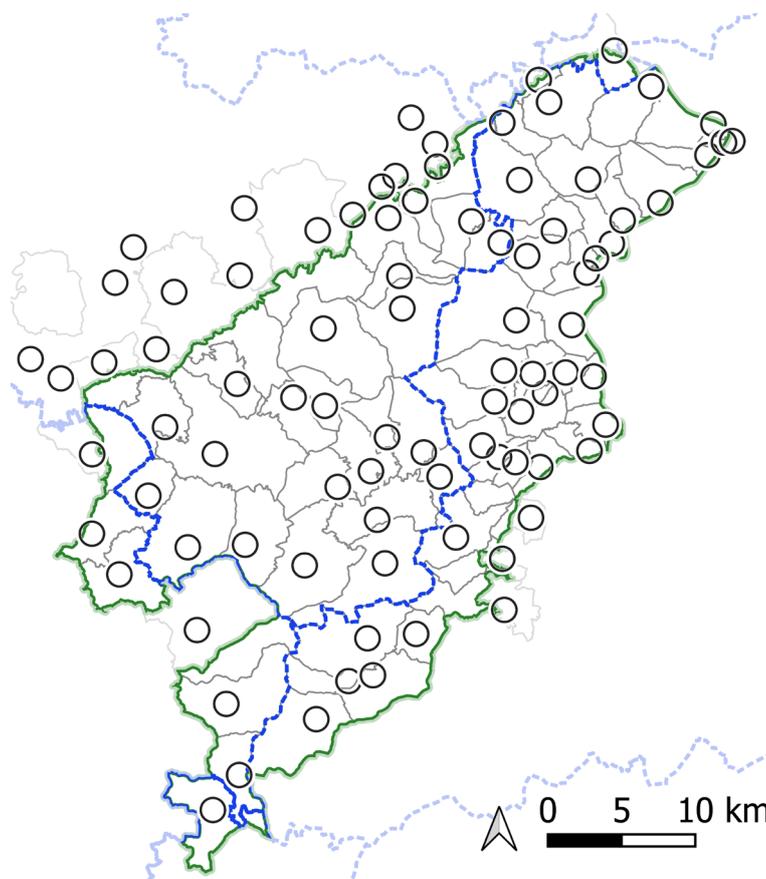


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

○ Polarité urbaine sur laquelle s'appuyer pour une régénération harmonieuse du territoire

Périmètres

- Limite de SCoT
- Périmètre de révision
- Limite de commune



20

Caractériser et valoriser les franges urbaines

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

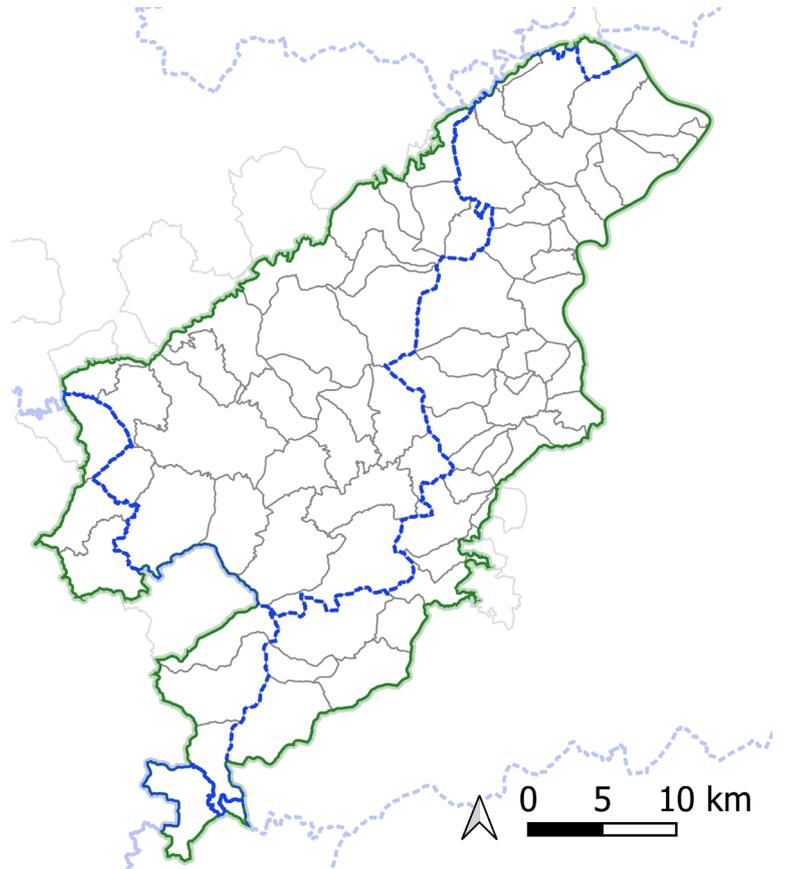
- **Caractériser** et **valoriser** les franges urbaines
[Charte page 115 - Disposition 4.2.3]
- **Identification** [...] des franges urbaines dégradées dans les documents d'urbanisme locaux et mise en œuvre de projets de valorisation sur ces sites
[Charte page 117 - Engagement - Mesure 4.2]



EXTRAIT DU PLAN DE PARC

Périmètres

-  Limite de SCoT
-  Périmètre de révision
-  Limite de commune



21

Maintenir ou atteindre une densité minimale de 15 logements par hectare

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- Il s'agit de **confirmer la remobilisation, le renouvellement et la densification du foncier déjà bâti** pour produire des logements et implanter les équipements collectifs nécessaires au sein des enveloppes urbaines existantes. Afin de construire la trajectoire de zéro artificialisation nette définie dans les SCoT, la densité minimale de 15 logements/ha est à maintenir ou à atteindre pour chacune des polarités urbaines.
[Charte page 108 - Disposition 4.1.3]
- **Maintenir** ou **adopter**, au travers des documents de planification, des seuils de densité supérieurs ou égaux à 15 logements/ha
[Charte page 111 - Engagement - Mesure 4.1]

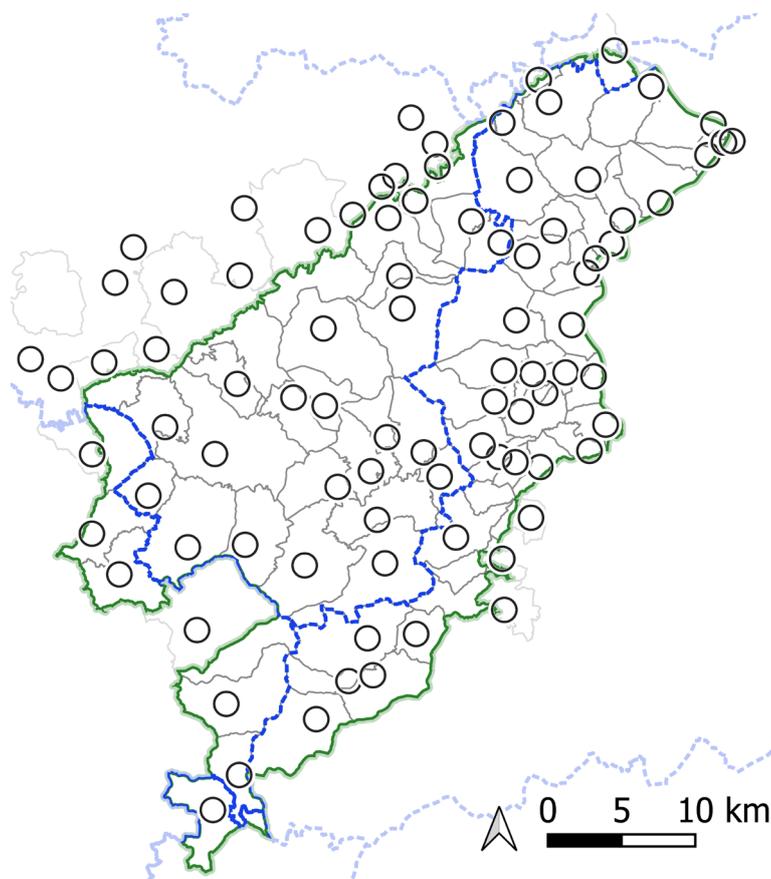


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

○ Polarité urbaine sur laquelle s'appuyer pour une régénération harmonieuse du territoire

Périmètres

- Limite de SCoT
- Périmètre de révision
- Limite de commune



22

Requalifier et optimiser des zones peu denses (zones d'activités et lotissements)

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Requalifier** et **optimiser** des zones d'activité économique et des lotissements existants en augmentant la perméabilité (à l'eau mais aussi à la circulation des espèces animales) des espaces non bâtis, en améliorant la gestion des eaux pluviales et en permettant la végétalisation des zones non urbanisées
[Charte page 117 - Engagement - Mesure 4.2]
- **Généraliser** la mise en œuvre de techniques dites de gestion intégrée des eaux pluviales et gestion des eaux pluviales et grises en respectant le cycle naturel de l'eau
[Charte page 117 - Engagement - Mesure 4.2]
- **Améliorer** l'infiltration de l'eau dans les sols, notamment à travers une gestion intégrée des eaux pluviales en milieu urbanisé, un zonage pluvial dans les documents de planification ou un règlement de gestion des eaux pluviales et la réalisation d'actions de désimperméabilisation.
[Charte page 130 - Disposition 5.1.3]



EXTRAIT DU PLAN DE PARC

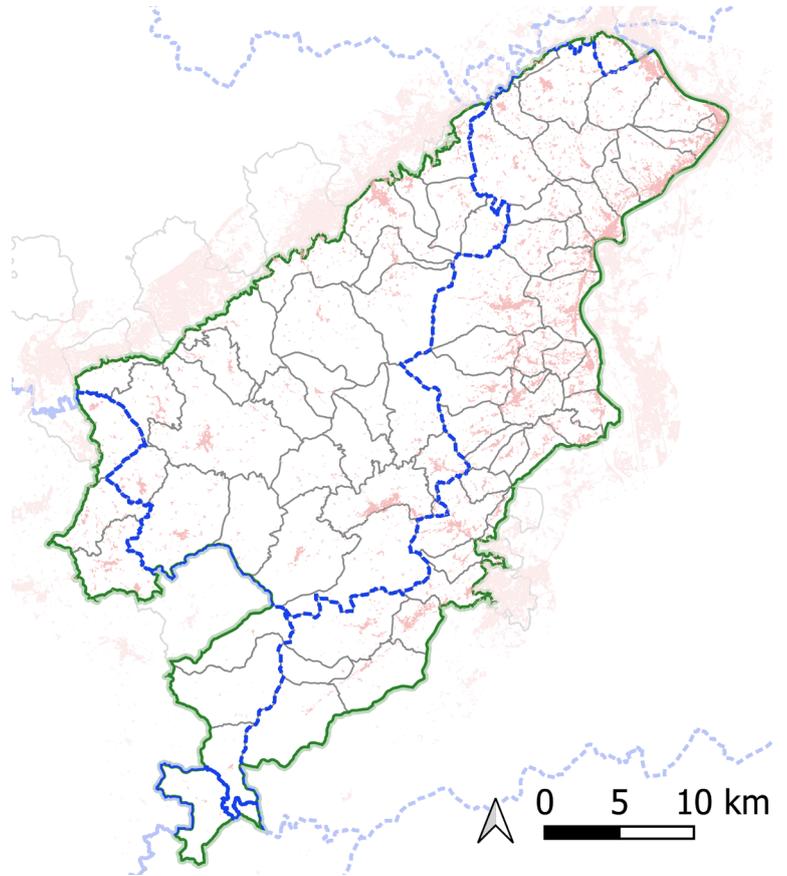
 Espace urbanisé

Périmètres

 Limite de SCoT

 Périmètre de révision

 Limite de commune



23

Qualifier l'espace public

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Qualifier l'espace public**
Charte page 114 - Disposition 4.2.2]
- Les projets de qualification de l'espace public **doivent veiller** à ménager les usages ainsi que les capacités d'accueil de la faune et la flore sauvage
[Charte page 114 - Disposition 4.2.2]
- **Ré-introduire** des espaces verts privilégiant les dynamiques naturelles
[Charte page 116 - Disposition 4.2.2]
- **Généraliser** la mise en œuvre de techniques dites de gestion intégrée des eaux pluviales et gestion des eaux pluviales et grises en respectant le cycle naturel de l'eau
[Charte page 117 - Engagement - Mesure 4.2]
- **Améliorer** l'infiltration de l'eau dans les sols, notamment à travers une gestion intégrée des eaux pluviales en milieu urbanisé, un zonage pluvial dans les documents de planification ou un règlement de gestion des eaux pluviales et la réalisation d'actions de désimperméabilisation.
[Charte page 130 - Disposition 5.1.3]



EXTRAIT DU PLAN DE PARC

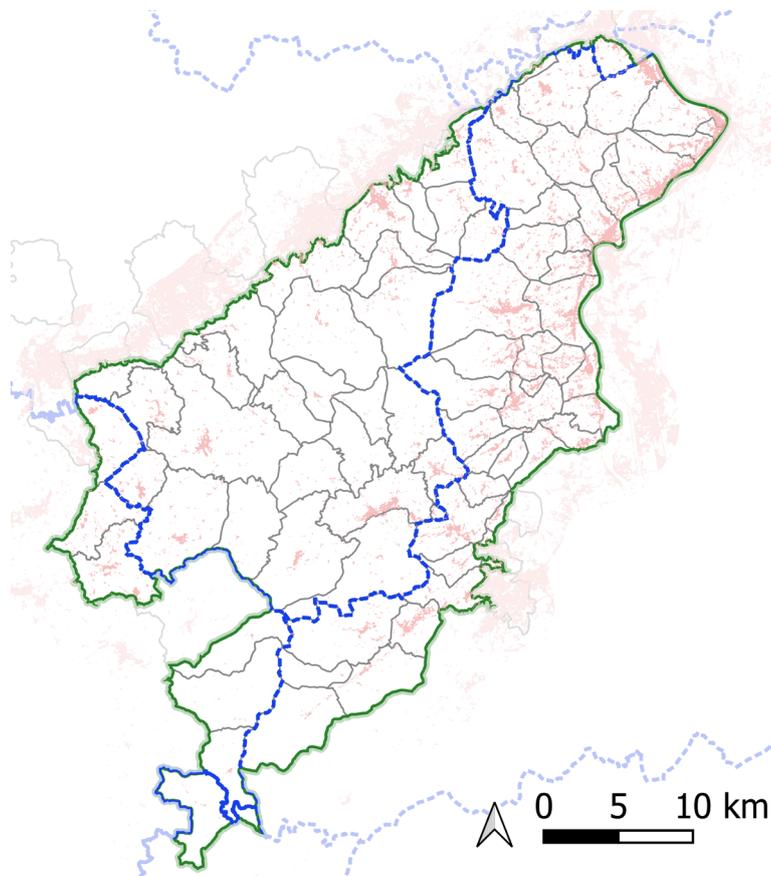
 Espace urbanisé

Périmètres

 Limite de SCoT

 Périmètre de révision

 Limite de commune



24 Promouvoir une architecture qui réinterprète les formes du bâti local

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Promouvoir** une architecture qui réinterprète les formes du bâti local
[Charte page 119 - Disposition 4.3.1]



EXTRAIT DU PLAN DE PARC

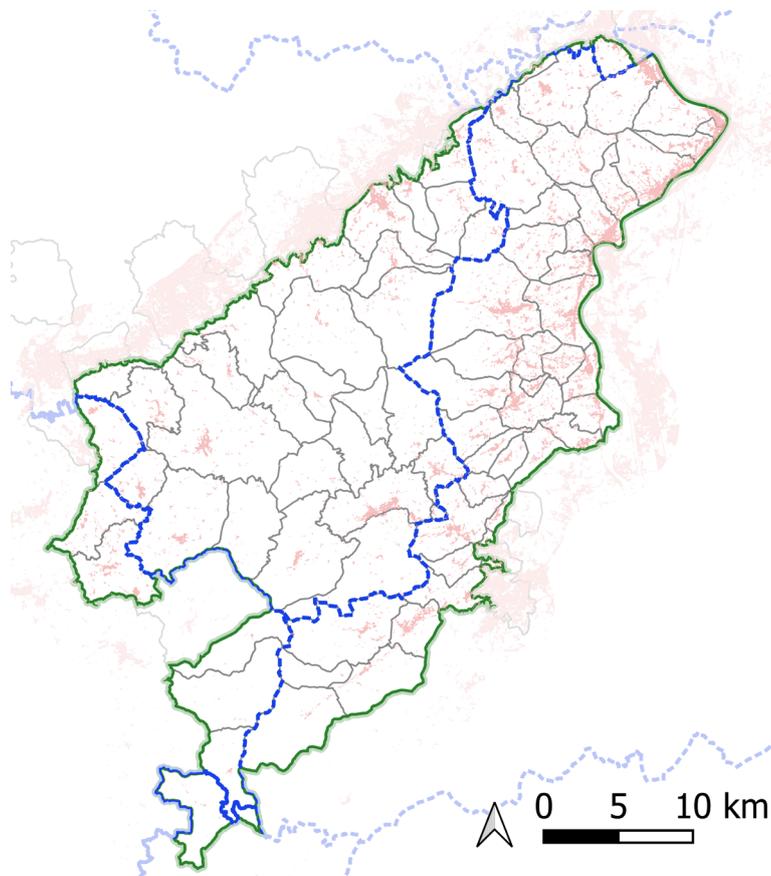
 Espace urbanisé

Périmètres

 Limite de SCoT

 Périmètre de révision

 Limite de commune



25

Réintroduire de la pluri-fonctionnalité dans nos bourgs

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Romp**re avec les espaces monofonctionnels et réintroduire de la plurifonctionnalité dans nos villages et nos bourgs permet aussi d'apporter une réponse à l'objectif de sobriété foncière et énergétique. A l'échelle du bâti une réflexion peut s'engager sur l'optimisation de l'utilisation des bâtiments

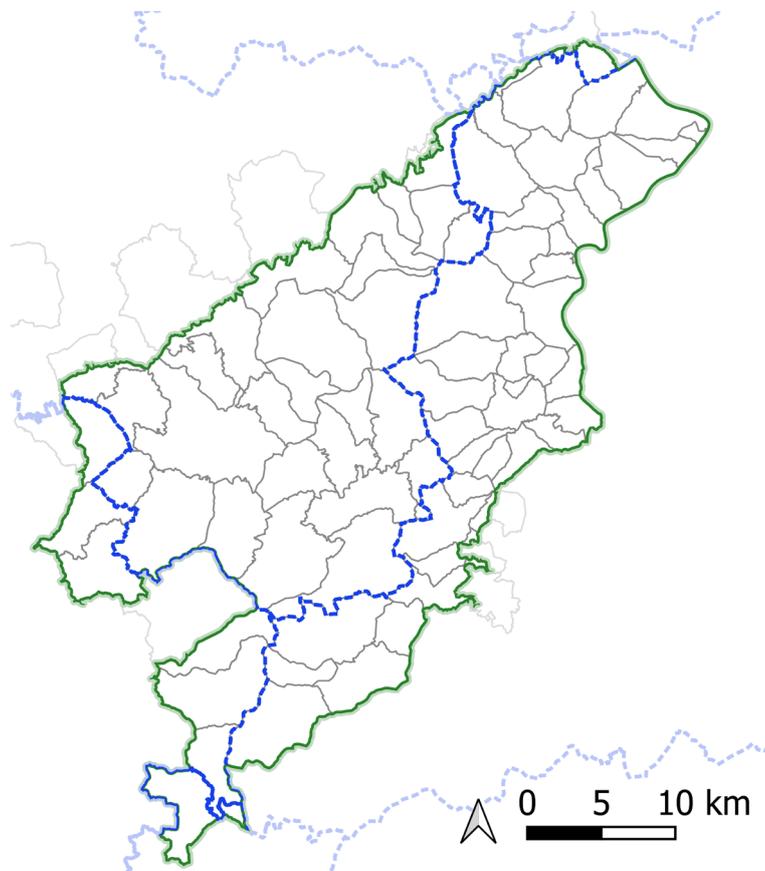
[Charte page 120 - Disposition 4.3.3]



EXTRAIT DU PLAN DE PARC

Périmètres

-  Limite de SCoT
-  Périmètre de révision
-  Limite de commune



26

Préserver les zones humides et leurs espaces fonctionnels

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Préserver** toutes les zones humides quelles que soient leur taille et leurs espaces fonctionnels [Charte page 130 - Disposition 5.1.3]
- **100 %** des zones humides **préservées** [Charte page 130 - Objectif chiffré - Mesure 5.1]
- **Améliorer** la connaissance des zones humides et de leurs espaces fonctionnels [Charte page 131 - Engagement - Mesure 5.1]
- **Préserver ou restaurer** les zones humides et leurs espaces fonctionnels [Charte page 131 - Engagement - Mesure 5.1]
- **Préserver** les zones humides, tourbières, forêts et prairies naturelles et encourager des gestions maximisant leur capacité à stocker du carbone [Charte page 135 - Engagement - Mesure 5.2]

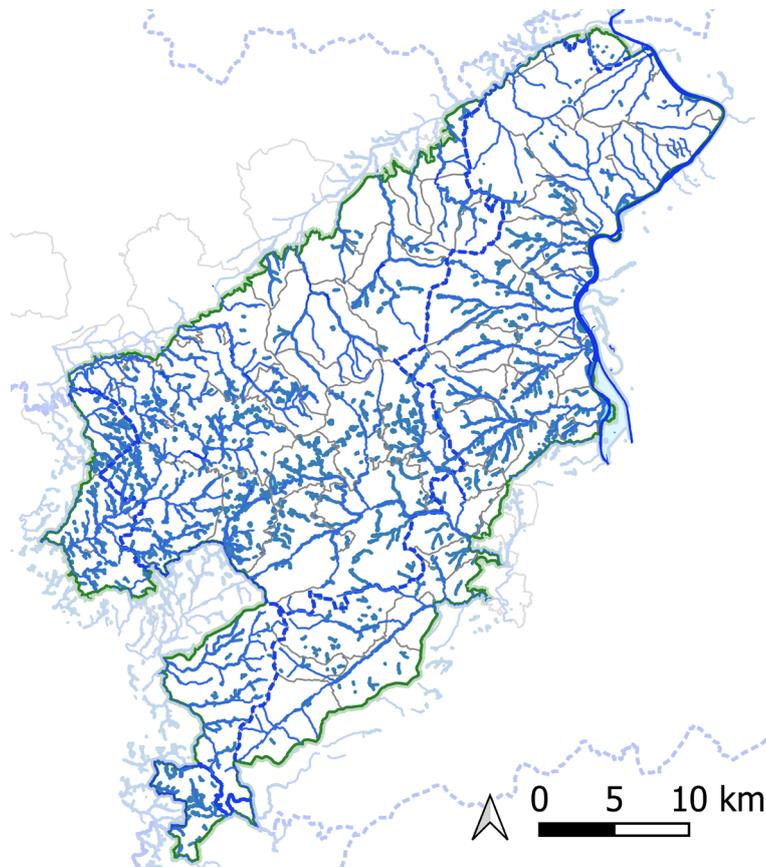


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

-  Réseau hydrologique de surface
-  Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité
-  Zone humide (dont tourbière) à préserver

Périmètres

-  Limite de SCoT
-  Périmètre de révision
-  Limite de commune



27 Protéger les puits de carbone

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Protéger** les zones de séquestration élevée de carbone, en particulier tourbières, zones humides, prairies permanentes, ou forêts (en premier lieu anciennes)
[Charte page 105 - Disposition 4.1.1]

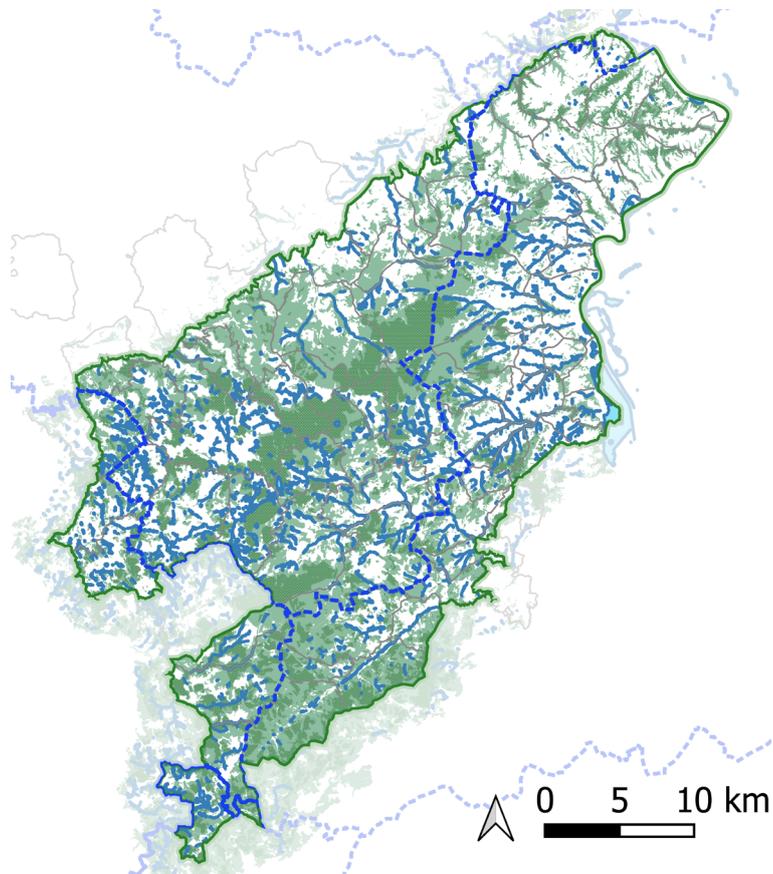


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

-  Zone humide (dont tourbière) à préserver
-  Forêt présumée ancienne à préserver
-  Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement

Périmètres

-  Limite de SCoT
-  Périmètre de révision
-  Limite de commune



28

Prendre en compte la ressource en eau préalablement à la planification

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

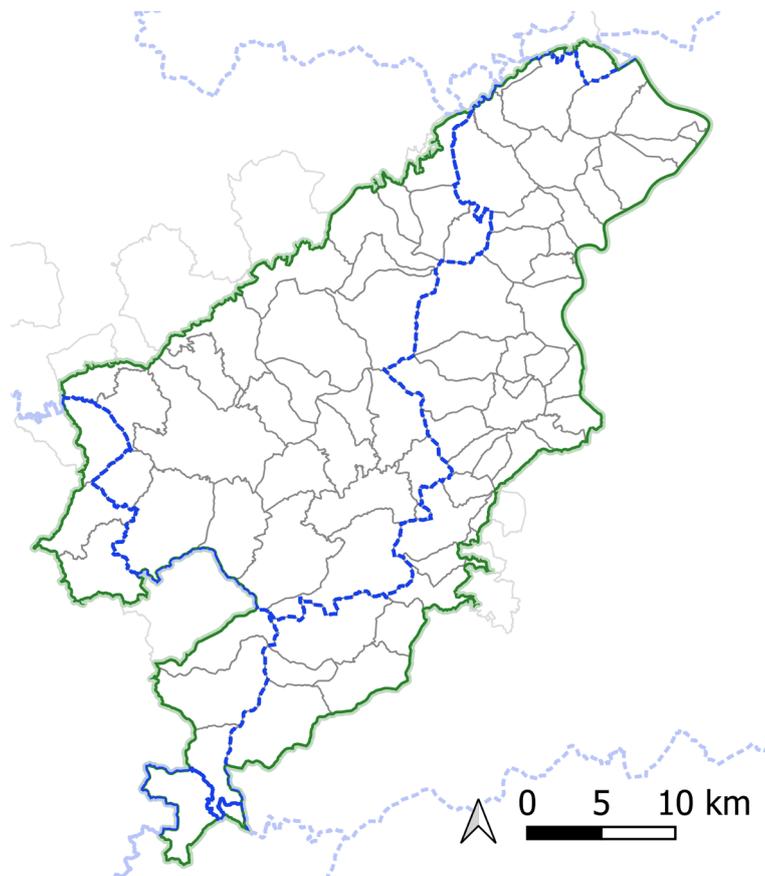
- **Prendre en compte** la disponibilité de la ressource en eau préalablement à la réalisation de tout document de planification et de tout projet (y compris s'agissant d'un aménagement d'accès à la ressource par stockage ou captage) apparaît comme une nécessité
[Charte page 129 - Disposition 5.1.1]
- **Améliorer** la connaissance sur les ressources en eau, du lien entre eau libre et eau stockée dans les sols ou eau souterraine, la connaissance sur les besoins en eau et les capacités à répondre à ses besoins
[Charte page 131 - Engagement - Mesure 5.1]
- **Prise en compte** de la disponibilité de la ressource en eau et de l'espace de mobilité des cours d'eau préalablement à la réalisation de tout document de planification ou tout projet
[Charte page 131 - Engagement - Mesure 5.1]



EXTRAIT DU PLAN DE PARC

Périmètres

-  Limite de SCoT
-  Périmètre de révision
-  Limite de commune



29 Limiter la création de piscines individuelles

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

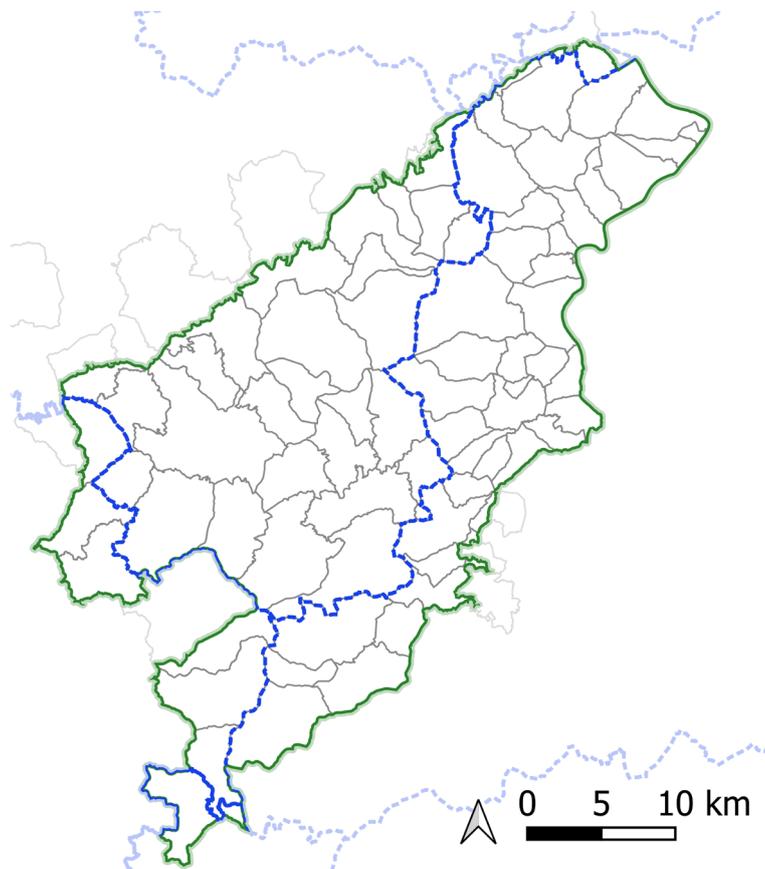
- **Limiter** la création de piscines individuelles artificielles
[Charte page 129 - Disposition 5.1.2]



EXTRAIT DU PLAN DE PARC

Périmètres

-  Limite de SCoT
-  Périmètre de révision
-  Limite de commune



30

Tenir compte des sensibilités paysagères et écologiques dans les projets d'énergies renouvelables

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Privilégier** les projets [de développement d'énergies renouvelables ou de récupération de chaleur] qui se réalisent [...] en tenant compte des sensibilités paysagères et écologiques figurant au Plan de Parc.
[Charte page 137 - Disposition 5.3.2]
- **Privilégier** le photovoltaïque sur les toitures des bâtiments existants et en ombrières au-dessus des zones de stationnement en intégrant les enjeux patrimoniaux et les silhouettes de bourgs.
[Charte page 137 - Disposition 5.3.2]
- **Priorité** est donnée à la couverture des toitures d'équipements et des zones économiques.
[Charte page 137 - Disposition 5.3.2]
- **Priorité** est donnée à l'implantation du solaire au sol dans les zones déjà artificialisées (ex friches industrielles, décharges et délaissés de route).
[Charte page 137 - Disposition 5.3.2]
- Le solaire au sol **n'a pas vocation** à se développer dans les zones naturelles, agricoles et forestières identifiées au Plan de Parc (cœurs de nature, forêts présumées anciennes à préserver, milieu forestier à gérer durablement, milieu naturel hors forêt non exploité à préserver de l'urbanisation, espace agricole à préserver et à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques)
[Charte page 137 - Disposition 5.3.2]
- Les installations de méthanisation **n'ont pas vocation** à se développer en dehors des zones agricoles et urbaines (A, AU U) », ni à être le seul ou le principal débouché d'une activité de production agricole.
[Charte page 138 - Disposition 5.3.2]
- **Intégrer** des objectifs en matière de sobriété énergétique et de production d'énergie renouvelable dans les PLU(i)
[Charte page 141 - Engagement - Mesure 5.3]
- **Planifier** la production d'énergie renouvelable pour favoriser des projets préservant les qualités paysagères et écologiques du territoire et acceptés localement. Cette planification est définie par le Schéma directeur des énergies renouvelables du Pilat.
[Charte page 141 - Engagement - Mesure 5.3]

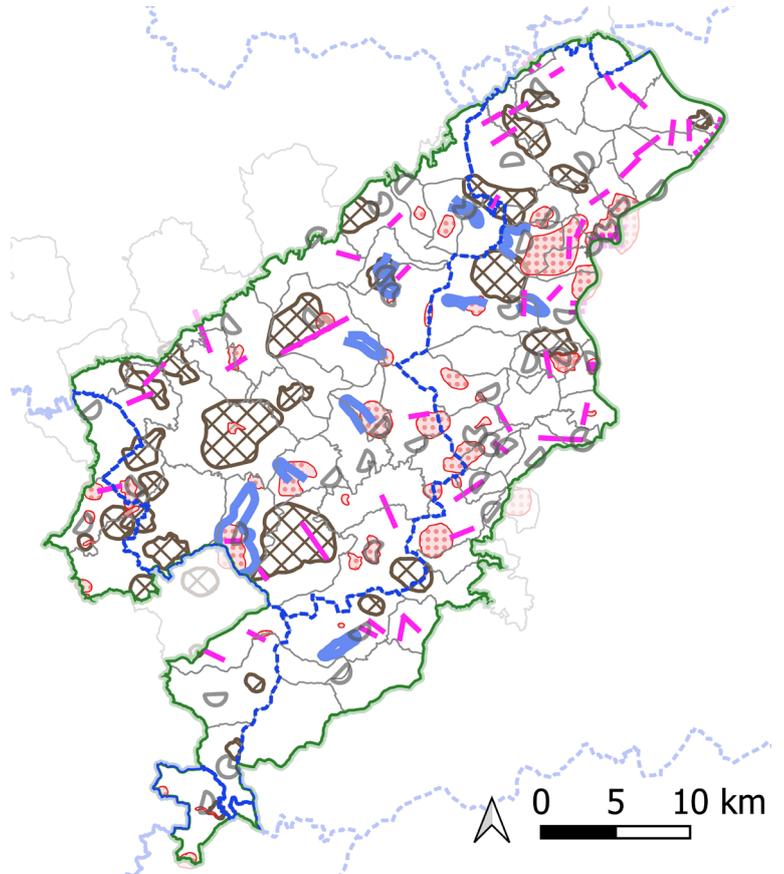


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

-  Silhouette de bourg à valoriser dont l'allure est à préserver ou reconquérir
-  Veiller à la lisibilité de versant à versant (co-visibilité simple)
-  Contribuer au caractère confidentiel de la vallée encaissée
-  Contribuer au caractère de confidentialité
-  Tenir compte de l'ouverture visuelle à co-visibilité multiple

Périmètres

-  Limite de SCoT
-  Périmètre de révision
-  Limite de commune



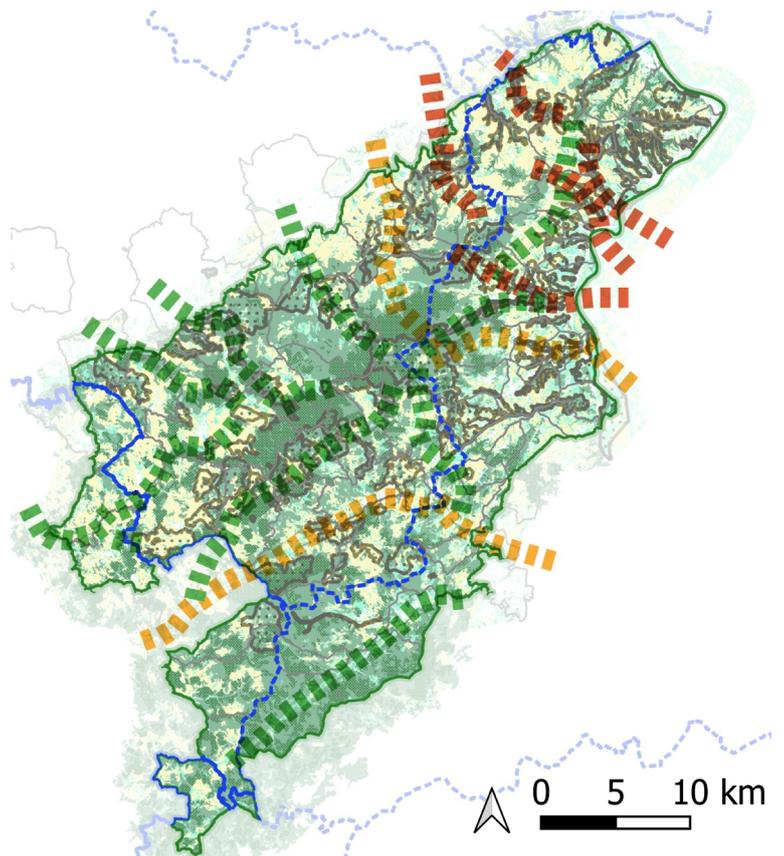
EXTRAIT DU PLAN DE PARC

Corridor écologique

-  A préserver
-  A renforcer
-  A restaurer
-  Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques
-  Cœur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)
-  Milieu naturel (hors forêt) non exploité à préserver de l'urbanisation
-  Forêt présumée ancienne à préserver
-  Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement

Périmètres

-  Limite de SCoT
-  Périmètre de révision
-  Limite de commune



31

Encadrer le développement de l'éolien

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

Le grand éolien (puissance supérieure au mégawatt) :

- **Adapter** les projets à la structure paysagère du Pilat et **tenir compte** des enjeux écologiques tout en recherchant une bonne acceptabilité sociale [...]
[Charte page 138 - Disposition 5.3.2]
- **Insérer** de manière particulièrement adaptée [les projets] dans les paysages emblématiques du Pilat pour concourir à leur préservation et valorisation.
[Charte page 138 - Disposition 5.3.2]

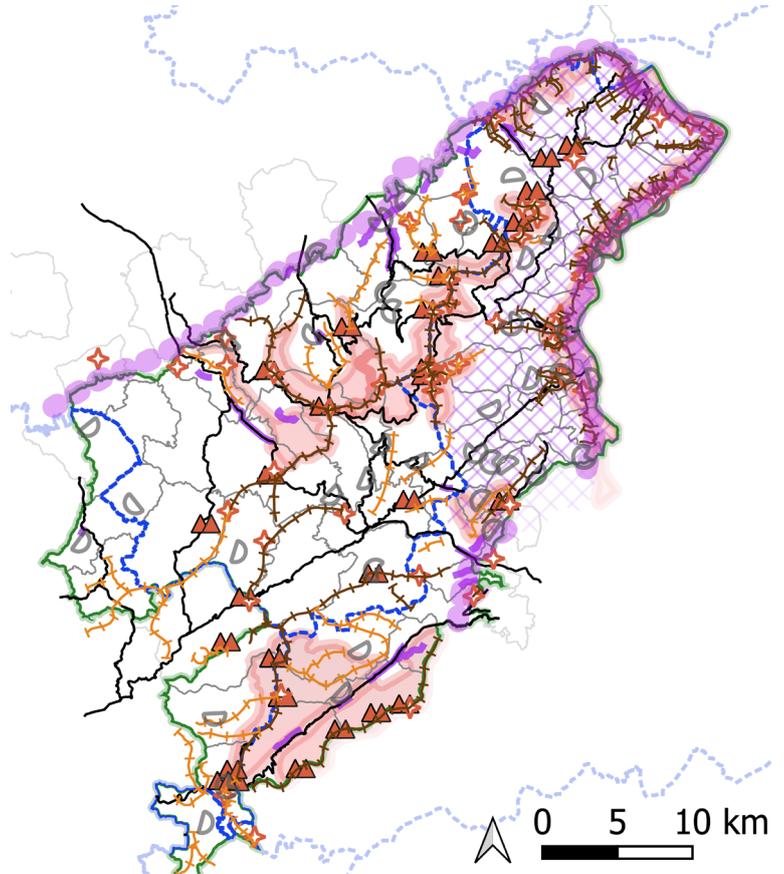
Le petit éolien (puissance inférieure au mégawatt) :

- il **n'a pas vocation** à se développer sur les espaces qui présentent des enjeux paysagers ou de biodiversité, notamment ceux identifiés sur le Plan de Parc
[Charte page 138 - Disposition 5.3.2]



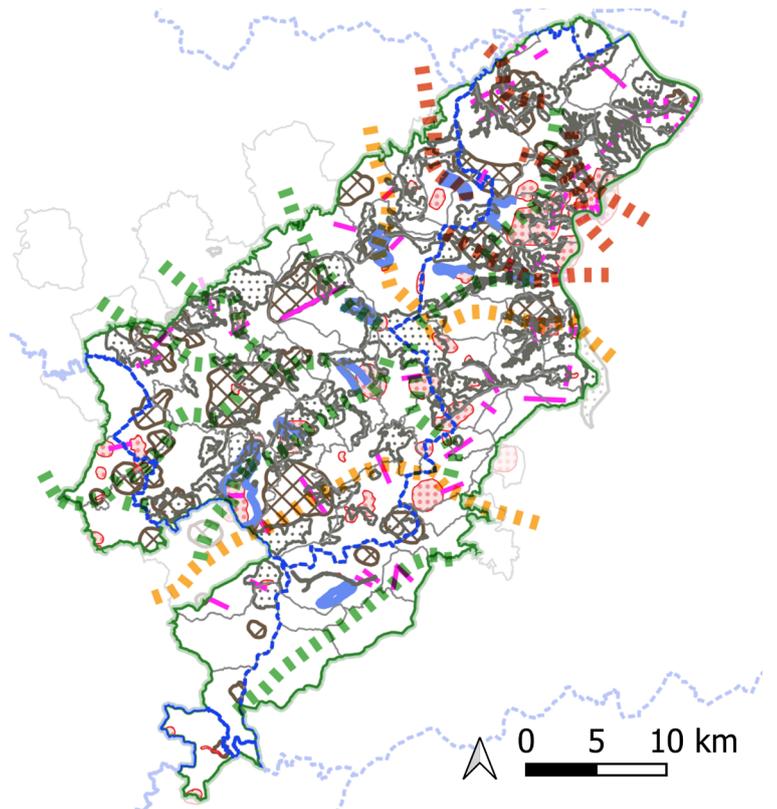
EXTRAIT DU PLAN DE PARC

-  Silhouette de bourg à valoriser dont l'allure est à préserver ou reconquérir
 -  Limite Ville-Campagne à contraster
 -  Relief structurant majeur dont la qualité et la prédominance sont à protéger
 -  Relief structurant secondaire dont les lignes sont à respecter
 -  Point de vue à qualifier pour découvrir les panoramas
 -  Col à maintenir ouvert et qualifier
 -  Route offrant des vues en balcon à mettre en valeur
 -  Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir
 -  Zone à risque de conurbation sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger
 -  Cœur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)
 -  Paysage emblématique à préserver et à valoriser
- Périmètres**
-  Limite de SCoT
 -  Périmètre de révision
 -  Limite de commune



EXTRAIT DU PLAN DE PARC

- Corridor écologique**
-  A préserver
 -  A renforcer
 -  A restaurer
-  Cœur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)
 -  Veiller à la lisibilité de versant à versant (co-visibilité simple)
 -  Contribuer au caractère confidentiel de la vallée encaissée
 -  Contribuer au caractère de confidentialité
 -  Tenir compte de l'ouverture visuelle à co-visibilité multiple
- Périmètres**
-  Limite de SCoT
 -  Périmètre de révision
 -  Limite de commune



32 Encadrer le développement de l'agrivoltaïsme

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

- **Développer** [l'agrivoltaïsme] d'abord de manière expérimentale, en conciliant l'enjeu alimentaire, prioritaire par rapport à l'enjeu énergétique. Les respirations paysagères, en premier lieu dans des secteurs aux pressions urbaines fortes n'ont pas vocation à accueillir ce type d'énergie.
[Charte page 138 - Disposition 5.3.2]

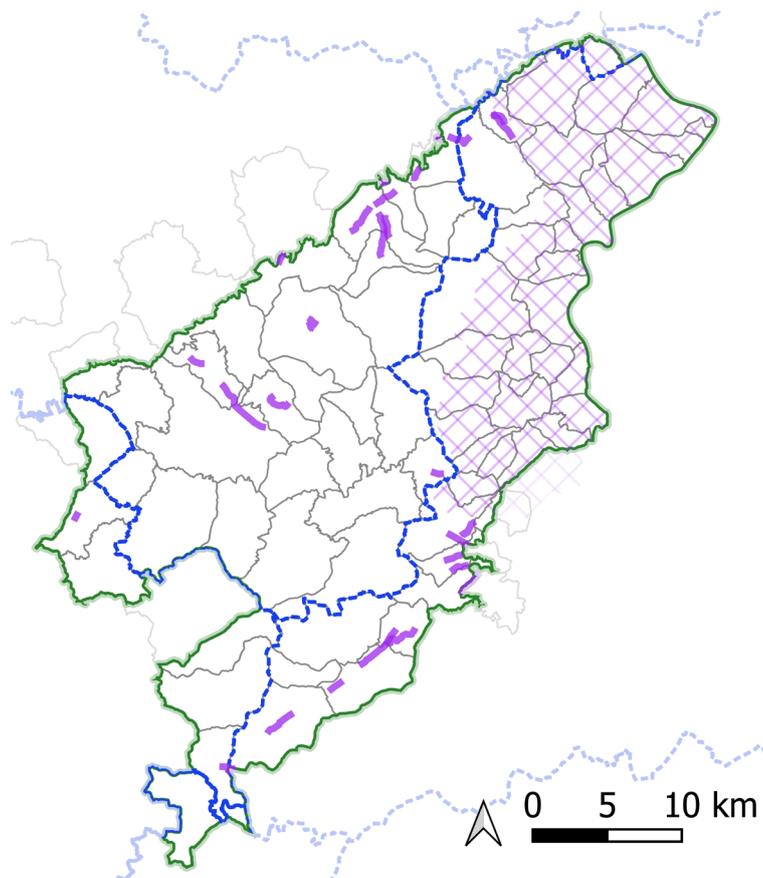


EXTRAIT DU PLAN DE PARC

-  *Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir*
-  *Zone à risque de conurbation sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger*

Périmètres

-  *Limite de SCoT*
-  *Périmètre de révision*
-  *Limite de commune*



33

Développer les infrastructures de mobilité douce

⇒ EXTRAIT DE LA CHARTE

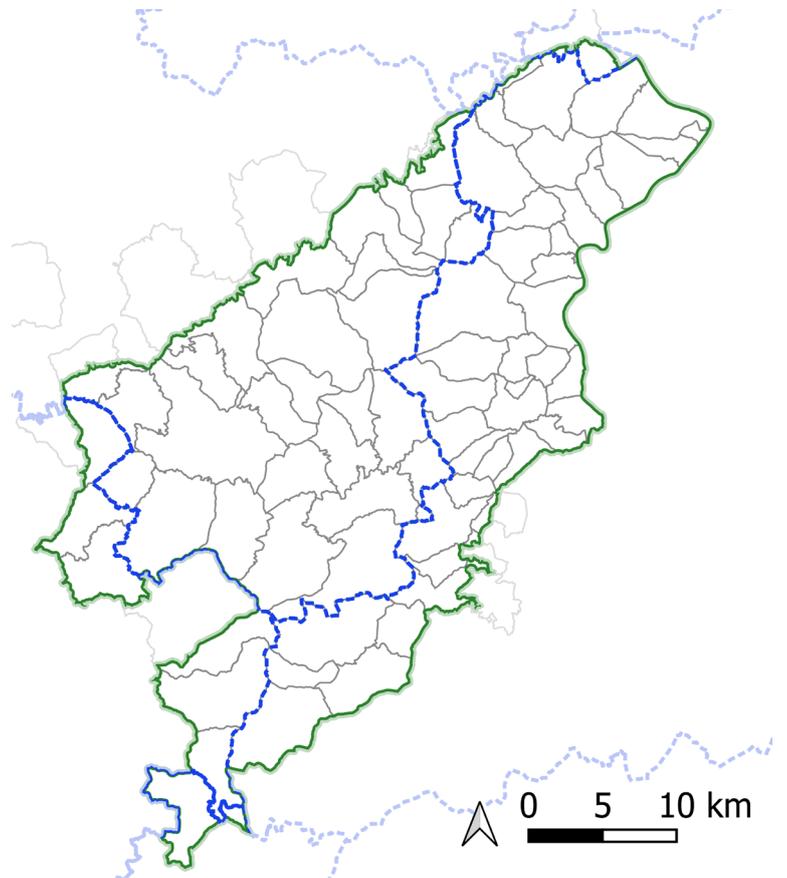
- **Développer** les infrastructures de mobilité douce lors des projets de rénovation ou de construction ainsi que dans les documents de planification territoriale
[Charte page 142 - Disposition 5.4.1]
- **Mettre en service** des trains voyageurs en rive droite du Rhône
[Charte page 145 - Engagement - Mesure 5.4]



EXTRAIT DU PLAN DE PARC

Périmètres

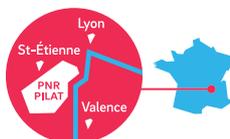
-  Limite de SCoT
-  Périmètre de révision
-  Limite de commune





Le Parc naturel régional du Pilat est un territoire bénéficiant d'une reconnaissance nationale pour la richesse et la diversité de ses patrimoines naturels et culturels. Le Parc est aussi un groupement de collectivités. Elles agissent de concert en faveur de ce territoire d'exception, dans le cadre d'un projet politique ambitieux qui concilie activités humaines et préservation de la nature et des paysages : la Charte du Parc. Respect de l'environnement et bien-être des habitants motivent toutes les actions, souvent expérimentales, d'accueil, d'éducation, de développement socio-économique et d'aménagement conduites ici.

Parc naturel régional du Pilat
2 rue Benay 42410 Pélussin
04 74 87 52 01
info@parc-naturel-pilat.fr
www.facebook.com/ParcduPilat



www.parc-naturel-pilat.fr

Financiers



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes